



Quelles déclinaisons de l'Agence française pour la biodiversité dans les outre-mer ?

Travaux portés par

Monsieur Serge LETCHIMY

Député

Président du Conseil régional de
Martinique

Monsieur Victorin LUREL

Député

Président du Conseil régional de
Guadeloupe

à l'attention de **Madame la ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie**

Juin 2015



Préambule

Le présent rapport traite des propositions formulées par Messieurs Letchimy et Lurel, appuyés par Monsieur Laroussinie, dans le cadre du rôle d'animateurs d'un réseau de partenaires en outre-mer qui leur a été confié par Madame la ministre en charge de l'Écologie, pour la prise en compte des besoins des territoires d'outre-mer dans la construction de l'Agence française pour la biodiversité. Ce rapport s'inscrit dans le cadre du travail parlementaire relatif au projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et du travail à conduire sur la rédaction du décret de création de l'Agence française pour la biodiversité qui suivra la promulgation de la loi.

Introduction

Lors de son discours du 29 octobre annonçant la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), Madame Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a précisé que l'Agence française pour la biodiversité se doterait de délégations ultramarines. Madame la ministre a voulu que la préfiguration de l'AFB, confiée à Gilles Boeuf, Annabelle Jaeger et dirigée par Olivier Laroussinie « s'appuie sur un réseau de partenaires dans les différents outre-mer, animé par Serge Letchimy et Victorin Lurel ».

Lors de leurs échanges quant au cadrage de cette mission spécifique à l'outre-mer, Messieurs Laroussinie, Letchimy et Lurel ont convenu de remettre leurs propositions en vue de la déclinaison de l'AFB en outre mer à Madame la ministre au mois de mai. Afin de recueillir les propositions devant alimenter ce rapport, les animateurs ont souhaité réunir les élus d'outre-mer, ainsi que les parlementaires hexagonaux et les présidents des établissements publics appelés à faire partie de l'Agence française pour la biodiversité ou bien à collaborer avec elle. Cette réunion a pris la forme d'un atelier technique, à l'invitation de Madame la ministre, qui s'est tenu le 11 février 2015 au Ministère de l'Écologie. L'objectif de cet atelier était de recueillir les attentes de ses participants quant aux missions, moyens, implantations géographiques et modes de gouvernance de la future Agence française pour la biodiversité dans les outre-mer et de faire entendre la voix des outre-mer portée par Madame la ministre dans le débat parlementaire à venir sur le projet de loi relatif à la biodiversité. Madame la ministre, Messieurs Letchimy et Lurel, Madame Geneviève Gaillard (rapporteuse du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité) se sont exprimés relativement aux propositions formulées lors de cet atelier. La synthèse de cet atelier est jointe au présent rapport.

L'atelier du 11 février a préparé les débats qui se sont tenus du 16 au 24 mars 2015 à l'Assemblée nationale et le vote de la loi, en première lecture, par les députés. La première partie de ce rapport traitera des apports de l'atelier du 11 février transcrits dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

La possibilité de doter l'Agence française pour la biodiversité de délégations territoriales ouverte par le projet de loi tel qu'adopté par l'Assemblée nationale a conduit la préfiguration de l'AFB à s'interroger sur la mise en place de ces délégations dans les outre-mer. Si l'atelier du 11 février avait pour but de faire s'exprimer les représentants des outre-mer d'une manière générale, une série de déplacements dans les départements d'outre-mer s'est tenue à l'issue de cet atelier afin que chaque territoire puisse préciser ses propres attentes au regard de l'implantation de l'Agence française pour la biodiversité. La deuxième partie de ce rapport traitera de l'état d'avancement de la préfiguration de l'AFB dans les outre-mer.

Dans la perspective de la poursuite du travail parlementaire relatif au vote du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et de la rédaction du décret de création de

l'Agence française pour la biodiversité, des champs ouverts par le projet de loi restent à couvrir. La troisième partie de ce rapport traitera des propositions portées par les animateurs en matière décrétole.

I. Les apports de l'atelier du 11 février :

1) Le rappel des conclusions de l'atelier:

Les conclusions de l'atelier du 11 février portées par Madame la ministre, Messieurs Letchimy et Lurel, ainsi que par Madame Gaillard insistaient notamment sur :

- Le maillage territorial de l'AFB ;
- Le rôle d'appui de l'AFB envers les élus des outre-mer ;
- L'implication des élus des outre-mer dans la gouvernance de l'AFB ;
- La redistribution par l'AFB des avantages financiers liés au mécanisme de l'accès au partage des avantages financiers tirés de l'exploitation de ressources génétiques.

2) Les apports issus du débat parlementaire et du vote à l'Assemblée nationale:

2.1. Des déclinaisons territoriales pour l'AFB :

Sous l'impulsion des parlementaires d'outre-mer, face au besoin de dépasser la seule représentation de l'AFB par bassin océanique, trop peu représentative de la diversité des outre-mer, le vote par l'Assemblée nationale du projet de loi a conduit à la possibilité pour l'AFB de mettre en place des délégations territoriales « en tant que de besoin ». Délégations territoriales qui exercent, dans les départements et collectivités d'outre-mer, tout ou partie des missions dévolues à l'AFB, sur le territoire d'une ou plusieurs des collectivités suivantes :

- Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, sur les Terres australes et antarctiques françaises,
- Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et ses provinces, ce à la demande de ces collectivités.

Cette rédaction volontairement souple laissant la possibilité de construire des délégations territoriales au périmètre et aux compétences variables selon les territoires.

2.2. Un statut de membre du conseil d'administration de l'AFB :

À l'issue de l'examen du projet de loi par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, le texte prévoyait la désignation de trois observateurs au conseil d'administration de l'AFB, représentants les trois bassins océaniques et transfrontaliers ultramarins dans lesquels une délégation de l'AFB pouvait être implantée. Compromis avec une représentation au conseil d'administration de l'Agence de toutes les collectivités d'outre-mer dans lesquelles une délégation de l'AFB serait implantée, et forte avancée par rapport au statut initial d'observateur, à l'issue du vote du texte par l'Assemblée nationale, les outre-mer bénéficient de cinq sièges de titulaires et autant de suppléants, représentant au conseil d'administration de l'AFB chacun des cinq bassins écosystémiques ultramarins.

Il convient désormais de définir les bassins écosystémiques ultramarins et le mode de désignation de leurs représentants.

II. L'état d'avancement de la préfiguration de l'AFB en outre-mer :

Une série de déplacements dans les départements et collectivités d'outre-mer est organisée par la mission de préfiguration de l'AFB depuis le mois d'avril, pour faire émerger de la concertation avec les acteurs de la biodiversité locaux, un projet de délégation territoriale de l'AFB qui corresponde aux attentes et aux besoins de chaque territoire, dans le respect de la volonté fortement exprimée à l'atelier du 11 février, que la construction de

l'AFB en outre-mer se fasse « à la carte ». Cette concertation croise par ailleurs le travail de revue des missions de l'État mené au sein des départements d'outre-mer.

1) Dans les départements d'outre-mer :

Une tournée des départements d'outre-mer s'est déroulée sur le mois d'avril, à la faveur des disponibilités de Messieurs Letchimy, Lurel et Laroussinie pour ce faire, sous des formats différents. Lors de chaque rencontre avec les acteurs locaux de la biodiversité la question a guidé les réflexions a été celle de définir la forme de la collaboration qu'ils souhaitaient avec l'AFB, autour de trois scénarios :

- Absence d'implantation d'une délégation de l'AFB sur le territoire et conventionnement avec l'AFB en fonction des besoins de collaboration,
- Implantation d'une délégation de l'AFB, exerçant tout ou partie des missions dévolues à l'AFB,
- Construction d'un établissement public de coopération environnementale qui serait la représentation de l'AFB sur le territoire, exerçant tout ou partie des missions dévolues à l'AFB.

Les différents scénarii de construction partent tous du postulat que les missions de police de l'environnement confiées à l'AFB et mises en œuvre à travers les agents assermentés des actuels Agence des aires marines protégées et de l'ONEMA, demeureront du champ de compétence de l'AFB, quel que soit le mode de représentation de l'AFB dans les territoires. Ces missions de police seront exercées par des filières des déclinaisons locales de l'AFB distinctes des filières qui auront un rôle d'animation, de portage de projets et seront soumises à l'autorité des préfets et procureurs.

L'objectif qui a été fixé aux acteurs lors de ces rencontres a été également de réfléchir à l'identification d'un préfigurateur spécifique pour leur territoire. À la date de rédaction du présent rapport, le degré de réflexion de chaque département par rapport au projet de déclinaison territoriale de l'AFB est différent. L'état d'avancement de la préfiguration de l'AFB dans chaque département est par conséquent lui aussi différent.

1.1. Guadeloupe :

1.1.1. La rencontre des acteurs de la biodiversité :

Une réunion des acteurs de la biodiversité en Guadeloupe s'est tenue le 8 avril au Conseil régional de Guadeloupe, sous la présidence de M. Lurel. Y étaient conviés les représentants :

- Du Conseil départemental,
- Des communautés d'agglomération et des communautés de communes de Guadeloupe,
- De la DEAL de Guadeloupe,
- De la Direction de la mer,
- De la Délégation régionale à la recherche et à la technologie,
- De l'Université des Antilles et du Conseil scientifique de l'université des Antilles,
- Du Service mixte de police de l'environnement,
- De l'Agence des aires marines protégées,
- De l'Office national des forêts,
- De l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- De l'Agence française de développement,
- De l'INRA,
- De l'Office de l'eau,
- Du Parc national de Guadeloupe,
- Du sanctuaire de mammifères marins Agoa,
- Du Centre d'activités régional pour les espaces et les espèces spécialement protégés de la Caraïbe (CAR SPAW),
- Des Réserves nationales naturelles de Petite Terre et de la Désirade,
- Du Conservatoire botanique des îles de Guadeloupe,

- Du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Guadeloupe,
- Du CIRAD,
- Du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement,
- Du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- Du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins,
- De l'Aquarium de Guadeloupe,
- Du Conservatoire du littoral,
- Des associations de protection de l'environnement guadeloupéennes (URAPEG, ASFA, PHYTOBOKAZ, SEGE BIODIVERSITE, KOLECTIF JENES GUADELOUPE, KAP GUADELOUPE, CAGI, Evasion Tropicale, ASSOFWI, Bwa Lansan).

Ainsi que le préfet et les parlementaires de Guadeloupe.

Cette réunion a permis de faire un point d'information sur l'état du vote de la loi biodiversité et sur l'atelier du 11 février, de faire une présentation du diagnostic territorial (acteurs publics présents, missions couvertes) conduit par la DEAL à la demande du MEDDE pour appuyer les travaux de préfiguration.

Partant de la structuration des réflexions qui avaient guidé la préparation et le déroulement de cet atelier, M. Lurel a interrogé les participants sur les missions qu'ils souhaitaient voir confier à une délégation de l'AFB en Guadeloupe, sur les moyens, la gouvernance d'une telle délégation territoriale.

Les questions soulevées au cours de cette réunion de concertation ont porté principalement sur :

- Le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (partage des avantages découlant de leur utilisation, niveau de taxation des entreprises qui tireraient bénéfice de l'exploitation, implication des populations locales dans la gestion de l'APA),
- L'implication de la population, des collectivités et des entreprises dans la construction du projet de délégation territoriale de l'AFB et dans la protection de la biodiversité de leur territoire,
- L'articulation à trouver entre l'Office de l'eau, le Parc national de Guadeloupe, l'ONF et la délégation de l'AFB en Guadeloupe,
- Les financements dont la délégation de l'AFB en Guadeloupe pourra bénéficier.

1.1.2. La mise en place d'une préfiguration spécifique :

La réunion du 8 avril a conclu sur la nécessité de mettre en place des ateliers pilotés par la Région Guadeloupe pour affiner le travail de concertation initié le 8 avril et faire émerger un projet de déclinaison territoriale de l'AFB. Il a été décidé de mettre en place une préfiguration spécifique à l'AFB en Guadeloupe pour mener ce travail de concertation, préfiguration confiée à un binôme composé d'un élu et d'un technicien.

M. Ferdy Louisy, maire de Goyave et président du Parc national de Guadeloupe, président de Parcs nationaux de France, vice-président de l'Agence des aires marines protégées, s'est ainsi vu confier par M. Victorin Lurel et Mme Ségolène Royal la mission de conduire cette préfiguration (*voir courrier joint en annexe*). Il sera appuyé pour ce faire de M. Jean-Jacques Pourteau, actuellement secrétaire général de Parcs nationaux de France. M. Louisy bénéficiera du soutien des services de la Région Guadeloupe par l'intermédiaire de M. André Bon, directeur général adjoint à l'environnement au sein de la Région Guadeloupe, et du soutien de M. Daniel Nicolas, DEAL de Guadeloupe.

La Guadeloupe bénéficie de la présence sur son territoire d'établissements publics de l'État structurants pour une déclinaison locale de l'AFB comme le Parc national de Guadeloupe (70,5 effectifs temps pleins) et l'ONF (80 agents) avec lesquels une synergie doit être trouvée. Les travaux de la préfiguration d'une déclinaison de l'AFB en Guadeloupe doivent conduire à :

- Définir les missions de cet outil, au regard des missions confiées par la loi, de l'évaluation des missions déjà couvertes par divers acteurs en Guadeloupe et des priorités du territoire,

- Évaluer le coût de l'accomplissement de ces missions en établissant un projet de budget sur cinq ans, décliné annuellement et en évaluant les effectifs en personnel nécessaires au fonctionnement de l'établissement,
- Rechercher les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement en privilégiant :
 - La recherche de mutualisations possibles (personnels, moyens) auprès des acteurs publics déjà présents en Guadeloupe : établissements publics de l'État, établissements publics locaux, syndicats mixtes, collectivités,
 - L'identification des partenariats qui pourraient être noués avec les acteurs privés du territoire : associations, entreprises, autres.
- Définir les relations entre ce futur établissement et les acteurs déjà présents sur le territoire en vous interrogeant sur :
 - Leur intégration au futur établissement,
 - Le cas échéant, la forme et l'objet des partenariats qu'ils seront amenés à nouer avec la future déclinaison de l'AFB en Guadeloupe.
- Rechercher la forme juridique la plus adaptée au fonctionnement de ce futur outil en menant une analyse intégrant deux hypothèses :
 - La mise en place d'une délégation territoriale de l'AFB en Guadeloupe,
 - La construction d'un établissement public de coopération environnementale qui assurerait la représentation de l'AFB en Guadeloupe.
- Définir la gouvernance de cet outil, sous les angles suivants:
 - La composition de l'organe de gouvernance, rôle, liens entre gouvernance interne et gouvernance nationale de l'Agence française de la biodiversité,
 - Les liens entre cet outil et les autres établissements publics et structures présents sur le territoire, liens avec le comité régional de la biodiversité fusionné avec le comité de bassin de Guadeloupe, etc.

Un comité de pilotage associant le conseil régional de Guadeloupe, le conseil départemental de Guadeloupe et les services de l'État suivra les travaux de préfiguration locale et en actera les décisions tandis que la préfiguration nationale de l'AFB sera tenue informée de l'avancée des travaux.

1.1.3. Le calendrier de la préfiguration guadeloupéenne :

La préfiguration démarrera dès que M. Louisy se sera vu remettre sa lettre de mission, en attente de signature par Madame la ministre au moment de la rédaction du présent rapport.

Les réunions du comité de pilotage de la préfiguration se dérouleront a minima tous les deux mois.

Les travaux de la préfiguration doivent aboutir à la rédaction d'une proposition de déclinaison territoriale, validée par le comité de pilotage du projet, avant le 1er janvier 2016.

La construction de la déclinaison guadeloupéenne peut se dérouler quant à elle sur un pas de temps plus long et s'échelonner ainsi jusqu'en 2018, 2019 pour être alors pleinement opérationnelle.

1.2. Martinique :

1.2.1. La rencontre avec les acteurs :

Une réunion des acteurs de la biodiversité en Martinique s'est tenue le 9 avril au Conseil régional de Martinique, sous la présidence de M. Letchimy. Y étaient conviés les représentants :

- Du Conseil régional,
- Du comité d'évaluation du schéma d'aménagement régional,
- Du Conseil économique, social et environnemental régional,
- Du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement,
- Du Conseil départemental,
- De l'Association des Maires,
- Du Parc naturel régional de Martinique,

- De l'Université de Martinique,
- Du Conservatoire du littoral,
- De l'ONF,
- De l'ONCFS,
- De la DAAF,
- De la DEAL,
- De la Chambre régionale d'agriculture,
- Du Service de police mixte de l'environnement,
- De la Direction de la mer,
- Du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins,
- Du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- Du Conservatoire botanique de Martinique,
- De l'Observatoire du milieu marin martiniquais,
- De l'Ifremer,
- Des communautés d'agglomération et des communautés de communes de Martinique,
- De l'Office de l'eau,
- De la Chambre de commerce et d'industrie de Martinique,
- Du Pôle agroalimentaire régional de Martinique,
- Du Programme d'action pour le développement de la Martinique,
- Du CIRAD,
- De l'Agence des aires marines protégées,
- De l'Agence des 50 pas géométriques,
- Des fédérations de chasse et de pêche,
- Des associations de défense de l'environnement (APNE, AOMA, ASSAUPAMAR, CRPM, « Le Carouge », « Pour une écologie urbaine », SEPANMAR, « Le Carbet des sciences », FREDON)

Ainsi que le préfet et les parlementaires de Martinique.

La Région Martinique ayant déjà réfléchi à une déclinaison locale de l'AFB, la réunion a été l'occasion de faire un rappel sur l'avancée du projet de loi et de pousser les participants à s'exprimer sur un projet d'agence martiniquaise de la biodiversité porté par la Région, puis par la Collectivité territoriale de Martinique.

Les interrogations principales au cours de cette réunion ont porté sur :

- Les conséquences de l'extension des compétences des comités de bassin à la biodiversité,
- L'implication des populations dans la protection de la biodiversité
- L'articulation entre les compétences de cette future agence et celle de l'Office de l'eau,
- L'articulation entre cette déclinaison régionale de l'AFB et les moyens de surveillance de la biodiversité mobilisables à travers divers acteurs du territoire (Action de l'État en mer, ONF, ONCFS, moyens des Réserves naturelles régionales et nationales,...) au service de la stratégie régionale de la biodiversité.

1.2.2. La mise en place d'une préfiguration spécifique

Suite à la réunion du 9 avril, et à l'occasion de la signature de la convention « Martinique Ile Durable », Monsieur Letchimy et Madame Royal se sont accordés sur le principe de la mise en place d'une préfiguration de l'AFB qui conduirait à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE) en Martinique. La lettre d'intention de cette préfiguration a été signée par M. Letchimy et est, à la date de rédaction du présent rapport, à la signature de Madame la ministre. Une personne sera recrutée par la Région Martinique, de manière temporaire, avec l'avis du directeur de la préfiguration nationale de l'AFB, pour conduire la préfiguration de l'AFB en Martinique, basée sur les principes suivants :

La Martinique bénéficie de la présence sur son territoire de structures portées par les collectivités régionale et départementale telles le parc naturel régional (150 agents, tous statuts confondus, dont une trentaine de permanents), l'Office de l'eau (21 agents) et d'un projet de parc naturel marin porté actuellement par l'Agence des aires marines protégées, partie prenante du futur établissement public de l'État que sera l'AFB. Les synergies du futur EPCE de Martinique sont à rechercher autour de ces structures.

Le Président du Conseil régional nommera le préfigurateur qui sera en charge de :

- Définir le champ des missions de ce futur établissement, au regard des missions confiées par la loi à l'Agence française pour la biodiversité, des besoins des territoires et d'une évaluation des missions déjà couvertes par les divers acteurs de la biodiversité présents en Martinique, dans le respect de la séparation des missions régaliennes de l'AFB de ses missions d'animations.
- Évaluer le coût de l'accomplissement de ces missions en établissant un projet de budget sur cinq ans, décliné annuellement et évaluant les effectifs en personnel nécessaire au fonctionnement de l'établissement.
- Rechercher les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement en privilégiant :
 - La recherche de mutualisations auprès des acteurs publics déjà présents sur le territoire œuvrant dans le champ de l'eau et de la biodiversité : établissements publics de l'État (présents et à venir, tel le futur parc naturel marin de Martinique), établissements publics locaux, syndicats mixtes ;
 - L'identification des partenariats qui pourraient être établis avec les acteurs privés du territoire (associations, entreprises, autres).

Ces pistes de réflexions intégreront la recherche de différentes sources de financement.

- Définir la gouvernance de l'EPCE :
 - Définir une gouvernance interne : composition d'un organe de gouvernance, définition de son rôle et de ses liens avec la gouvernance nationale de l'Agence française pour la biodiversité.
 - Anticiper les conséquences sur la gouvernance des établissements publics que l'Agence martiniquaise de l'eau et de la biodiversité serait amenée à intégrer, en particulier, au regard de leurs statuts juridiques.
 - Établir les liens avec la gouvernance interne des autres établissements publics et structures avec lesquels la délégation travaillera. Prévoir, ainsi, le lien qui sera établi avec le comité régional de la biodiversité, fusionné avec le comité de bassin de Martinique.

Pour conduire cette mission, en sus de l'appui que les services de la région Martinique pourront apporter, le préfigurateur qui sera désigné bénéficiera de l'assistance de Monsieur Patrick Bourven, DEAL de Martinique et de l'appui technique de l'équipe de préfiguration nationale de l'Agence française pour la biodiversité. Un comité de pilotage associant les services régionaux, le Conseil départemental de Martinique et les services de l'État suivra les travaux de préfiguration locale et actera les décisions qui en découleront.

Le Conseil régional de Martinique a par ailleurs exprimé sa volonté auprès de l'Association des régions de France d'être l'une des régions pilotes pour la mise en place d'une délégation territoriale de l'AFB, par un courrier du 29 avril joint au présent rapport.

1.2.3. Le calendrier de la préfiguration

Le travail de préfiguration devra permettre d'installer la délégation de l'Agence martiniquaise de l'eau et de la biodiversité au 1er janvier 2016, en concordance avec la création de l'Agence française pour la biodiversité et la transition institutionnelle de la Martinique vers une collectivité territoriale unique. Pour atteindre cet objectif, le calendrier de la préfiguration pourrait être :

- Juin 2015 : Définition du poste de préfigurateur et recrutement par la Région, avec l'appui technique de la préfiguration nationale de l'AFB, de la personne en charge de la préfiguration,

- 1^{er} juillet 2015 : Prise de poste du préfigurateur,
- Juillet-décembre 2015 : Définition des compétences de l'EPCE, identification des moyens à mobiliser, des partenariats à nouer, rédaction des statuts de l'EPCE, rédaction d'un projet d'organigramme de l'EPCE.

1.3. Mayotte :

Les agendas de Monsieur Letchimy ou de Monsieur Lurel ne leur ont pas permis d'être de ce déplacement.

1.3.1. La rencontre avec les acteurs

Les acteurs de la biodiversité mahoraise ont été rencontrés en trois temps :

- au cours d'une réunion technique le 14 avril :

Cette réunion s'est tenue à échelon technique et a été présidée par Monsieur Laroussinie, en présence de représentants du conseil départemental de Mayotte, de l'ONF, du Conservatoire du littoral, de la DEAL, de la Brigade nature de Mayotte. Monsieur Laroussinie s'exprimait également en tant que directeur de l'Agence des aires marines protégées, représentant ainsi le parc naturel marin de Mayotte. Elle a permis d'informer les participants sur le projet d'AFB et la place des outre-mer dans le dispositif de maillage territorial de la future agence, de leur présenter l'avancement de la préfiguration de l'AFB aux Antilles et de répondre à leurs interrogations sur ce futur outil. Les questions soulevées au cours de cette réunion ont porté principalement sur :

- le calendrier de mise en place des déclinaisons locales de l'AFB,
- la gouvernance politique de la biodiversité du fait de la transformation des comités de bassins en comités de l'eau et de la biodiversité, l'articulation entre la stratégie régionale de la biodiversité, le schéma d'aménagement régional et plan de gestion du parc naturel marin de Mayotte,
- l'organisation des missions liées à la biodiversité entre les collectivités territoriales et l'État du fait de la création de l'AFB, sur les missions qu'exercerait l'AFB à Mayotte, les réponses qu'elle peut apporter par rapport aux orientations de développement économiques contenues dans le pacte « Mayotte 2025 »,
- le financement des politiques de biodiversité à Mayotte du fait du poids des problématiques liées à l'eau sur le territoire,
- les mutualisations possibles à un niveau opérationnel entre le conseil départemental et l'AFB,
- les stratégies concordantes à avoir entre la future déclinaison locale de l'AFB et l'ONF, le Conservatoire du littoral, le Conservatoire botanique des Mascariens.

- au cours d'une réunion plus politique le 15 avril :

Cette réunion s'est tenue au conseil départemental de Mayotte, en présence :

- De Mme Andhum, présidente de la commission Aménagement et développement durable et 3^{ème} vice-présidente,
- De Mme Said, présidente de la commission Éducation, formation, insertion et 5^{ème} vice-présidente,
- De M. Sidi, président de la commission Coopération décentralisées et affaires européennes et 6^{ème} vice-président,
- De Mme Soumaila, Mme Abdoul et M. Allaoui, conseillers départementaux,
- Du directeur général adjoint à l'environnement, du directeur de l'environnement et du développement durable, de l'adjoint au directeur de l'environnement et du développement durable, de la responsable du service patrimoine naturel au conseil départemental.

Ceci a été l'occasion de présenter le projet d'AFB à des conseillers départementaux nouvellement investis de leurs fonctions et de répondre à leurs interrogations sur les missions de l'AFB en matière de formation, en matière de

développement économique et d'ingénierie financière, d'insister sur l'importance pour les déclinaisons locales de l'AFB de travailler à la patrimonialisation de la biodiversité par la population du territoire.

Mayotte n'ayant pas mis en place un office de l'eau, la possibilité de transférer les financements prévus pour financer un office de l'eau vers une délégation territoriale de l'AFB est une question qui se pose, de même qu'en Martinique.

- au cours d'un rendez-vous avec le président du comité de bassin le 16 avril :

Un rendez-vous avec le président du comité de bassin (M. Boihanery) et le président de l'association « Les Naturalistes de Mayotte » (M. Charpentier), membre du bureau du comité de bassin de Mayotte, a permis de leur présenter l'extension des compétences du comité de bassin de Mayotte à la biodiversité et son rôle futur en matière d'orientation, de répondre à leurs interrogations :

- sur le dispositif de gouvernance de la biodiversité issue du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, en métropole et en outre-mer,
- sur l'organisation de l'expertise autour de l'AFB à travers le conseil national de la protection de la nature, sur la suppression du Conseil scientifique du patrimoine naturel de la biodiversité au profit de la création d'un conseil scientifique pour l'AFB, tandis que les conseils régionaux scientifiques du patrimoine naturel demeurent en place,
- sur les compétences en matière d'eau qui pourraient être exercées par une délégation de l'AFB.

1.3.2. La mise en place d'une préfiguration spécifique

La mise en place d'une délégation de l'AFB à Mayotte doit tenir compte de la départementalisation récente de Mayotte et de l'appui à apporter à la collectivité pour l'aider à réussir sa structuration et la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire. Les établissements publics déjà présents à Mayotte sont constitués du parc naturel marin de Mayotte géré par l'actuelle Agence des aires marines (23 agents), de la brigade nature de Mayotte (1 agent de l'ONEMA et 6 agents de l'Agence des aires marines protégées, qui lui sont mis à disposition par le conseil départemental contre remboursement), de l'ONF (6 agents), sur lesquels pourrait s'appuyer une délégation de l'AFB à Mayotte. Le Conseil départemental a également des équipes qui assurent la gestion des terrains du Conservatoire du littoral et l'entretien des cours d'eau (un centaine d'agents).

À l'issue des rencontres tenues à Mayotte, le directeur de la préfiguration de l'AFB a demandé au Conseil départemental de se prononcer au mois de juin au plus tard sur le type de délégation de l'AFB qu'il souhaitait voir s'implanter à Mayotte. Dans la ligne des contacts que le DEAL de Mayotte poursuit auprès de la collectivité départementale pour l'appuyer dans l'expression de son choix, un rendez-vous s'est tenu le 5 juin prochain entre M. Laroussinie et le directeur de l'environnement et du développement durable pour affiner la position du conseil départemental et aboutir à la mise en place d'une préfiguration spécifique à Mayotte. La préfiguration nationale est, à la date de rédaction du présent rapport, dans l'attente de la réception d'un courrier du Conseil départemental de Mayotte exprimant ses vœux, à venir dans le courant du mois de juillet.

Le calendrier de travail de cette préfiguration spécifique serait d'aboutir à déterminer un projet de délégation de l'AFB au 1^{er} janvier 2016 là aussi.

1.4. La Réunion :

Lors de la préparation de l'atelier du 11 février, le Département de la Réunion avait transmis une réponse au questionnaire préparatoire à l'atelier, appuyé d'une contribution écrite du Parc national de la Réunion. Aucun élu du Département ni de la Région n'ayant pu participer à l'atelier, la préfiguration nationale de l'AFB a mis à profit un déplacement de M. Letchimy effectué dans le cadre de sa mission sur l'économie circulaire pour le coupler avec un déplacement au titre de la préfiguration de l'AFB, afin d'entendre l'expression des attentes des élus réunionnais face à une déclinaison de l'AFB sur leur territoire.

1.4.1. La rencontre avec les acteurs :

- Au cours d'une réunion au conseil régional :

Le 29 avril, M. Letchimy a ainsi pu présenter l'avancée du projet de création de l'AFB et le principe de création de délégations territoriales à M. Fournel, 11^{ème} vice-président, élu référent en matière d'environnement, assisté de la directrice de l'énergie et de l'environnement, et du directeur général adjoint du développement durable.

Cette réunion a permis de recueillir des informations sur l'avancée des réflexions du territoire autour de l'outil qui pourrait être une délégation territoriale de l'AFB. La Région mène une concertation au niveau technique avec les acteurs de la biodiversité (DEAL, Parc national de la Réunion, conseil départemental, DEAL, ONF) depuis février, autour des questions posées par le questionnaire préparatoire à l'atelier AFB en outre-mer du 11 février. Devant la présentation de la démarche de préfiguration conduite en outre-mer, la Région a indiqué se mettre en marche au mois de mai pour réunir les élus du conseil régional et du conseil départemental afin de passer à la phase de concertation politique autour du projet d'AFB.

- Au cours d'une réunion au conseil départemental :

À l'issue de cette réunion à la Région, M. Letchimy a rencontré :

- Mme Grondin, nouvelle élue, 12^{ème} vice-présidente, déléguée à l'environnement,
- M. Gonthier, 5^{ème} vice président, président du parc national,

Assistés du directeur général adjoint à l'environnement, du directeur de l'environnement et du chef du service Politiques de l'environnement.

Au cours de cette réunion, les participants, par la voix de M. Gonthier, ont exprimé la volonté d'un EPCE construit autour de l'État, la Région, du Département, qui soit une structure légère pour :

- Faire l'inventaire des points chauds de biodiversité de la Réunion,
- Lutter contre les espèces exotiques invasives,
- Assurer le partage de la connaissance (universitaire notamment) acquise,
- Faire de l'ingénierie financière, y compris rechercher des crédits sur des programmes internationaux,
- Être animateur des trames verte et bleue,
- Mener des actions de coopération régionale et assurer la représentation de la France dans le sud de l'océan Indien,
- Assurer de la formation initiale pour valoriser la biodiversité réunionnaise,
- Travailler à la reconnaissance de la pharmacopée traditionnelle réunionnaise,
- Mener des actions de sensibilisation de la population, et renforcer les également les actions de police de l'environnement,
- Assurer la protection des ressources génétiques,
- Être le centre de ressources de l'UNESCO pour le sud de l'océan Indien
- Avoir une compétence pour traiter de la biodiversité sur les Éparses, les TAAF, Mayotte, les Mascareignes,

Le Département a également affiché la volonté de créer un observatoire de la biodiversité terrestre et marine, qui pourrait jouer le rôle de socle d'une déclinaison locale de l'AFB et annoncé vouloir la mise en place rapide d'une délégation de l'AFB qui travaillerait à la mise en place d'une préfiguration de l'AFB basée sur l'État, la Région, le Département.

1.4.2. La mise en place d'une préfiguration spécifique :

Suite à ces deux réunions à la teneur différente, la préfiguration nationale de l'AFB a sollicité par écrit la Région et le Département de la Réunion pour qu'ils expriment leur volonté concertée autour d'un outil qui assurerait la

représentation de l'AFB sur leur territoire et désignent un élu référent et un technicien référent qui pourraient être les préfigureurs d'une délégation de l'AFB. Ces courriers sont joints au présent rapport. À la date de rédaction du présent rapport, la préfiguration n'a pas encore reçu de réponse formelle des collectivités. Au vu des éléments techniques transmis par les collectivités, celles-ci s'accorderaient sur la mise en place d'une structure légère, dépourvue de personnalité juridique et financée par l'Etat, avec une présidence tournante entre l'Etat, le Conseil départemental et le Conseil régional, qui assurerait des missions de :

- Coordination, à travers le secrétariat du comité régional de la biodiversité, l'actualisation, le pilotage, la mise en œuvre, l'évaluation de la stratégie réunionnaise de la biodiversité, le développement de la connaissance et sa mise à disposition auprès des acteurs publics,
- Animation, évaluation des politiques publiques en axant ses actions sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, le changement climatique, la communication, la sensibilisation, la formation,
- Conseils en ingénierie financière, de recherche de fonds, de redistribution des financements, d'appui au montage d'appels à projets, au portage de projets avec les bailleurs de fonds que sont l'Agence française pour le développement, le Fonds français pour l'environnement mondial etc.
- Approche économique de la biodiversité et des écosystèmes,
- Coopération régionale entre les TAAF, la Réunion, Mayotte, ainsi qu'avec les Etats du sud de l'océan Indien,
- Accès et partage équitable des avantages liés aux ressources génétiques.

Ces pistes demandent à être affinées par un appui de la préfiguration nationale apporté aux collectivités.

La Réunion bénéficie sur son territoire de la présence de deux établissements publics qui pourraient être des partenaires structurants pour l'établissement d'une délégation de l'AFB :

- Le Parc national de la Réunion, fort au global de 90 ETP,
- L'ONF, disposant de 81 ETP composés d'agents de droit public, et de 206 ouvriers de droit privé.

Ce tandis que le Conservatoire botanique national des Mascariens, vis-à-vis duquel l'AFB a une mission d'appui direct et la Réserve naturelle nationale marine, constituée sous la forme d'un GIP, ont besoin d'être fortement appuyés.

1.5. La Guyane:

Pour des raisons d'agenda, il n'a pas été possible à ce jour d'organiser une rencontre de la préfiguration nationale de l'AFB avec les acteurs de la biodiversité en Guyane. Cependant, les réflexions du territoire portées par la Région, le Département et l'État présentées notamment à l'atelier du 11 février se concentrent autour du projet déjà bien avancé de création de l'Office de la biodiversité amazonienne de Guyane.

Cette structure, en cours de construction, sera issue de la fusion du Conservatoire écologique et du Conservatoire botanique national de Guyane. Ses compétences s'apparenteraient à celle d'un observatoire, qui jouerait le rôle de tête de réseau en matière de connaissance des organismes vivants, terrestres, aquatiques et marins en Guyane, et des complexes écologiques dont ils font partie, ainsi que de l'utilisation durable de ses éléments et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques en Guyane.

Il aurait pour objectifs spécifiques de :

- servir de plate-forme collective de rencontre, d'échange, de coordination et de coopération entre les acteurs locaux en matière de données environnementales,
- mener, promouvoir et encourager toutes actions, y compris d'études et de recherche, visant l'amélioration des connaissances et au suivi de la biodiversité en Guyane,
- inciter, catalyser et appuyer les réflexions et travaux en faveur de la valorisation de la biodiversité en Guyane, ce en appui aux initiatives locales visant le développement endogène du territoire et l'accès aux ressources biologiques et aux connaissances traditionnelles associées à leurs usages,
- assurer le secrétariat de l'APA et la redistribution des éventuels avantages financiers tirés de l'exploitation de ressources génétiques en Guyane,

- faciliter et accompagner les actions visant à sécuriser les informations et autres éléments participant à la connaissance, y compris les archives et collections contribuant à cette connaissance, à travers la création d'un Centre de ressources de la biodiversité amazonienne ;
- relayer les politiques publiques, nationales et locales, consacrées à la préservation de la biodiversité.

Les moyens dont bénéficierait cette entité seraient tirés de l'affectation d'une partie de la redevance minière tirée de l'exploitation aurifère en Guyane.

Cette entité a des missions d'ores et déjà proches de celles de l'AFB. Elle doit être mise en place sous la forme d'un EPCE, après la promulgation de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Une légère adaptation de ses missions permettrait que l'OBAG assure la représentation de l'AFB en Guyane.

La préfiguration nationale appuie les réflexions portées par le territoire autour de la structuration de cet outil. Une réunion de travail avec la Région Guyane a ainsi lieu le 18 juin. L'objectif de la préfiguration nationale de l'AFB est d'accompagner la création de cet EPCE par un appui à la rédaction de ses statuts, en lien avec les services de l'État en Guyane, de sorte que l'EPCE puisse être créé en janvier 2016, soit une fois la transition de la Guyane vers le statut de collectivité unique achevée et une fois l'AFB créée.

À l'instar de la Région Martinique, la Région Guyane souhaite se porter candidate comme région pilote auprès de l'Association des régions de France pour l'implantation d'une délégation locale de l'AFB, voir courrier joint en annexe.

1.6. La mise en réseau des préfigurateurs locaux:

La recherche de moyens humains par le biais des mutualisations en personnels qu'il est possible d'opérer sur un territoire, tout autant que la recherche de moyens financiers affectés aux délégations régionales quelle que soit la forme juridique qu'elles prendront, pose des questions juridiques auxquelles il convient d'être en mesure de répondre dans les deux mois à venir pour ne pas retarder la construction des projets de préfiguration.

Par exemple :

- Sur la base du schéma national d'affectation d'une partie des ressources des agences de l'eau à la biodiversité, quelles possibilités d'affectation des taxes perçues par les offices de l'eau au financement de la biodiversité à travers les délégations de l'AFB ?
- Comment organiser le lien entre la gouvernance locale d'un EPCE et la gouvernance nationale de l'AFB ?
- Comment organiser le lien entre la gouvernance d'un EPCE et la gouvernance d'autres établissements publics dont il intégrerait les missions ?

Des interrogations communes vont se poser à chaque préfiguration locale, parmi lesquelles le mécanisme d'accès et partage équitable des avantages liés aux ressources génétiques. Il est par conséquent préconisé de développer des liens entre chaque préfiguration locale, par des échanges réguliers sur les problèmes rencontrés dans leurs réflexions, les solutions imaginées pour y répondre, de sorte à développer une expertise commune et partagée. La mission de préfiguration nationale de l'AFB se devra d'accompagner ce réseau des préfigurateurs locaux.

2) Les collectivités d'outre-mer :

À la date de rédaction du présent rapport, en raison de contraintes d'agenda, les collectivités d'outre-mer autres que celles de l'article 73 de la Constitution n'ont pas été rencontrées. Un déplacement de la préfiguration à Saint-Pierre et Miquelon est prévu au mois de septembre prochain. À Saint-Martin, l'association de gestion de la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin s'est vue confier la tâche de mettre en place un Institut caribéen de la biodiversité insulaire. Un rapprochement entre ce futur institut et l'AFB est à rechercher.

La collaboration entre l'AFB et les collectivités de Saint-Barthélemy, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie et ses provinces passant par des conventionnements, à la demande de ces collectivités, il sera mis à profit des déplacements du préfigurateur dans ces territoires d'ici janvier 2016 pour leur présenter l'outil que sera l'AFB et les services qu'elle pourra leur rendre de sorte à ce que ces collectivités puissent formaliser leur besoin d'appui. Le directeur de la préfiguration se rendra en Nouvelle-Calédonie en juillet dans cet esprit. Un déplacement en Polynésie française est envisagé en septembre 2015.

Il est à noter que l'AFB, via la présence d'antennes de l'actuelle Agence des aires marines protégées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie, aura un ancrage territorial qui est d'ores et déjà existant. La compétence de ces antennes est actuellement l'appui aux politiques de préservation du milieu marin apporté aux gouvernements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie à leur demande, elles pourront étendre leurs compétences aux missions de l'AFB en matière de préservation de la biodiversité terrestre et d'eau, en fonction de la demande des collectivités.

III. Les propositions portées par les animateurs en matière décrétable :

Dans la perspective de la poursuite du travail parlementaire relatif au vote du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et de la rédaction du décret de création de l'Agence française pour la biodiversité, des champs ouverts par le projet de loi restent à couvrir, sensibles en termes de gouvernance :

1) La définition des cinq bassins écosystémiques ultramarins :

La loi restant imprécise sur ce point, riche de conséquence en termes de gouvernance, il est proposé de retenir la définition des bassins écosystémiques suivants :

- Le bassin écosystémique de Saint-Pierre et Miquelon,
- Le bassin écosystémique de la Guyane,
- Le bassin écosystémique des Antilles, qui regrouperait la Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Martinique,
- Le bassin écosystémique de l'océan Indien, qui regrouperait les collectivités de Mayotte, La Réunion et les Terres australes et antarctiques françaises,
- Le bassin écosystémique de l'océan Pacifique, qui regrouperait la Nouvelle-Calédonie et ses provinces, les îles de Wallis et de Futuna, la Polynésie française.

Et de fixer cette définition par décret.

2) La création d'un comité thématique pour l'outre-mer :

Il est proposé de créer un comité thématique pour l'outre-mer, placé auprès du conseil d'administration de l'AFB. Ce comité serait compétent pour éclairer les décisions du conseil d'administration pour toute question relative aux outre-mer, dans l'ensemble du champ des compétences de l'AFB. Il serait un lieu d'échanges et de dialogues informels des outre-mer autour de leurs politiques en matière de biodiversité, de milieu marin et d'eau. Il permettrait notamment de préparer des positions concertées des outre-mer, portées par les élus ultramarins participant à diverses instances : Comité national de la biodiversité, conseil national de la mer et du littoral, ANEL etc.

La représentation des outre-mer au conseil d'administration de l'AFB est assurée par les représentants de ces cinq bassins écosystémiques, à hauteur de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Cependant, les territoires d'outre-mer, quel que soit leur statut juridique, sont au nombre de onze, quatorze si l'on inclut les trois provinces calédoniennes. Chaque territoire ne peut donc pas être représenté au sein du conseil d'administration de l'AFB, tandis qu'il est important que tous puissent faire entendre leur voix au sein de l'AFB.

Il est par conséquent proposé que chaque territoire d'outre-mer désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au comité thématique outre-mer. Les présidents de conseil d'administration des EPCE

assurant la représentation de l'AFB dans les outre-mer seraient également membres de ce comité. Ce comité pourrait même être ouvert à l'ensemble des élus d'outre-mer compétents en matière d'environnement, quel que soit leur mandat électoral, pour jouer pleinement son rôle de lieu d'échange et se positionner comme un cluster des élus de la biodiversité dans les outre-mer.

La composition complète et le fonctionnement de ce comité thématique seront déterminés par le conseil d'administration de l'AFB.

3) Le mode de désignation des cinq représentants des bassins écosystémiques au conseil d'administration de l'AFB :

Il est proposé que la désignation des cinq représentants titulaires des bassins écosystémiques ultramarins se fasse de la sorte :

3.1. Dans les bassins comportant une seule collectivité :

La collectivité territoriale de Guyane procédera à la désignation représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter le bassin écosystémique de la Guyane au conseil d'administration de l'AFB, parmi ses élus, dès qu'ils auront été installés dans leurs fonctions à l'issue des élections des 6 et 13 décembre 2015.

La collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon procédera, parmi ses élus, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter le bassin écosystémique de Saint-Pierre et Miquelon au conseil d'administration de l'AFB, parmi les élus de la collectivité.

Ces représentants siégeront au conseil d'administration de l'AFB pour toute la durée de la mandature du président du conseil d'administration. Les représentants titulaires seront remplacés par leur suppléant autant que de besoin.

3.2. Dans les bassins rassemblant plusieurs collectivités :

Deux propositions sont portées par Messieurs Lurel et Letchimy. La première proposition a la préférence de Monsieur Lurel, la seconde a la préférence de Monsieur Letchimy :

3.2.1. Première proposition :

- À l'installation du conseil d'administration :

Il est proposé qu'à la première réunion du premier conseil d'administration de l'AFB, tous les représentants titulaires des territoires d'outre-mer appelés à siéger au comité thématique pour l'outre-mer, soient invités.

Lors de cette réunion d'installation, il pourrait ainsi être procédé au tirage au sort, par bassin écosystémique, de la collectivité dont les représentants assureront la représentation du bassin écosystémique. Ainsi :

- Au sein du **bassin écosystémique des Antilles**, un tirage au sort déterminera si la représentation du bassin sera assurée par le titulaire désigné par la Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, ou par la Martinique.
- Au sein du **bassin écosystémique de l'océan Indien**, un tirage au sort déterminera si la représentation du bassin sera assurée par le titulaire désigné par Mayotte ou par La Réunion. Les Terres antarctiques et australes françaises n'ayant pas d'élus, elles ne peuvent siéger au conseil d'administration de l'AFB mais l'administration des TAAF désignera son représentant pour siéger au sein du comité thématique pour l'outre-mer.
- Au sein du **bassin écosystémique de l'océan Pacifique**, un tirage au sort déterminera si la représentation du bassin sera assurée par la Nouvelle-Calédonie et ses provinces (à charge à elles

de désigner quels titulaires et suppléants représentent la Nouvelle-Calédonie et ses provinces au comité thématique pour l'outre-mer), par Wallis-et-Futuna ou par la Polynésie française.

Les trois représentants titulaires ainsi tirés au sort représenteront chacun leur bassin écosystémique au sein du conseil d'administration de l'AFB. En cas d'empêchement, ce sont leurs suppléants qui les remplaceront. Le mandat des trois représentants titulaires et suppléants ainsi tirés au sort s'exercera durant la moitié de la mandature du président du conseil d'administration, de sorte à assurer une rotation de la représentation des territoires au sein d'un même bassin devant le conseil d'administration de l'AFB.

- A mi mandat du président du conseil d'administration de l'AFB :

À mi-mandat, il est procédé à une nouvelle désignation des trois représentants titulaires des bassins écosystémiques composés de plusieurs territoires, sur la base du principe suivant :

Le territoire désigné pour représenter le bassin écosystémique durant la première moitié de mandature cédera sa fonction de représentation du bassin au territoire géographiquement le plus proche, et ce dans l'ordre de rotation des aiguilles d'une montre.

Par exemple : Si au cours du premier tirage au sort, c'est le représentant de Saint-Barthélemy a été désigné pour être le représentant du bassin écosystémique des Antilles, le représentant qui assura cette fonction durant la seconde moitié du mandat du président du conseil d'administration de l'AFB sera le représentant désigné par le territoire de la Guadeloupe.

- Aux prochains mandats du président du conseil d'administration de l'AFB :

Des représentants titulaires et suppléants des territoires seront à nouveau désignés pour siéger au comité thématique de l'outre-mer. Le principe de représentation des bassins composés d'un seul territoire reste inchangé.

Dans les bassins composés de plusieurs territoires, à mi mandat, c'est le territoire géographiquement le plus proche, dans l'ordre de rotation des aiguilles d'une montre, de celui précédemment désigné pour assurer la représentation du bassin écosystémique, qui est alors désigné. Ce principe se reproduit pour toutes les mandatures suivantes, à chaque moitié de mandat.

Suite de l'exemple précédent : Le titulaire désigné par la Guadeloupe pour siéger au comité thématique de l'outre-mer ayant assuré la représentation du bassin écosystémique des Antilles de la deuxième moitié de la mandature précédente, le représentant titulaire de la Martinique assurera la représentation du bassin écosystémique des Antilles durant la première moitié du nouveau mandat du président du conseil d'administration de l'AFB. Puis le représentant titulaire de Saint-Martin exercera la représentation du bassin écosystémique des Antilles durant la seconde moitié de la mandature. Le représentant de Saint-Barthélemy assurera la représentation du bassin écosystémique des Antilles durant la première moitié de la nouvelle mandature, etc.

3.2.2. Seconde proposition :

Il est proposé qu'à la première réunion du premier conseil d'administration de l'AFB, tous les représentants titulaires des territoires d'outre-mer appelés à siéger au comité thématique pour l'outre-mer, soient invités.

Lors de cette réunion d'installation, il pourrait ainsi être procédé au tirage au sort, par bassin écosystémique, de la collectivité dont les représentants assureront la représentation du bassin écosystémique. Ainsi :

- Au sein du **bassin écosystémique des Antilles**, un tirage au sort déterminera si la première représentation du bassin sera assurée par le titulaire désigné par la Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, ou par la Martinique.

- Au sein du **bassin écosystémique de l'océan Indien**, un tirage au sort déterminera si la première représentation du bassin sera assurée par le titulaire désigné par Mayotte ou par La Réunion. Les Terres antarctiques et australes françaises n'ayant pas d'élus, elles ne peuvent siéger au conseil d'administration de l'AFB mais l'administration des TAAF désignera son représentant pour siéger au sein du comité thématique pour l'outre-mer.
- Au sein du **bassin écosystémique de l'océan Pacifique**, un tirage au sort déterminera si la première représentation du bassin sera assurée par la Nouvelle-Calédonie et ses provinces (à charge à elles de désigner quels titulaires et suppléants représentent la Nouvelle-Calédonie et ses provinces au comité thématique pour l'outre-mer), par Wallis-et-Futuna ou par la Polynésie française.

Puis, durant le mandat du conseil d'administration, il est procédé à une nouvelle désignation des trois représentants titulaires des bassins écosystémiques composés de plusieurs territoires, sur la base du principe de rotation suivant : le territoire désigné pour représenter le bassin écosystémique durant la première partie de mandature cédera sa fonction de représentation du bassin au territoire géographiquement le plus proche, et ce dans l'ordre de rotation des aiguilles d'une montre, au rythme suivant :

- Bassin écosystémique des Antilles :

Tous les 18 mois, le territoire désigné pour représenter le bassin écosystémique des Antilles au conseil d'administration cède la fonction de représentation du bassin au territoire géographiquement le plus proche, dans l'ordre de rotation des aiguilles d'une montre. Ainsi, les quatre territoires composant le bassin auront l'occasion de siéger au conseil d'administration une fois au cours de la mandature.

- Bassin écosystémique de l'océan Indien :

Tous les 36 mois, le territoire désigné pour représenter le bassin écosystémique de l'océan Indien au conseil d'administration cède la fonction de représentation du bassin au territoire géographiquement le plus proche, dans l'ordre de rotation des aiguilles d'une montre. Ainsi, les deux territoires composant le bassin auront l'occasion de siéger au conseil d'administration une fois au cours de la mandature.

- Bassin écosystémique de l'océan Pacifique :

Tous les 24 mois, le territoire désigné pour représenter le bassin écosystémique de l'océan Indien au conseil d'administration cède la fonction de représentation du bassin au territoire géographiquement le plus proche, dans l'ordre de rotation des aiguilles d'une montre. Ainsi, les trois territoires composant le bassin auront l'occasion de siéger au conseil d'administration une fois au cours de la mandature.

Monsieur Serge LETCHIMY

Député

Président du Conseil régional de Martinique

Monsieur Victorin LUREL

Député

Président du Conseil régional de Guadeloupe

Liste des pièces annexes au présent rapport :

- Synthèse de l'atelier national des élus d'outre mer du 11 février 2015 « Quelles déclinaisons de l'Agence française pour la biodiversité dans les outre-mer ? »
- Lettre de mission confiant la préfiguration d'une déclinaison de l'AFB en Guadeloupe à M. Ferdy Louisy,
- Lettre de cadrage de la préfiguration d'une déclinaison de l'AFB en Martinique,
- Lettre de candidature de la Région Martinique pour être reconnue région pilote pour l'installation d'une délégation territoriale de l'AFB,
- Courrier de la mission de préfiguration nationale adressée au conseil départemental de La Réunion,
- Courrier de la mission de préfiguration nationale adressée au conseil régional de La Réunion,
- Lettre de candidature de la Région Guyane pour être reconnue région pilote pour l'installation d'une délégation territoriale de l'AFB.
- Contribution du territoire de La Réunion à la mise en place d'une déclinaison territoriale de l'AFB
- Carte des bassins écosystémiques des Antilles, de l'océan Indien, du Pacifique



Quelles déclinaisons de l'Agence française pour la biodiversité dans les outre-mer ?

Synthèse de l'atelier du 11 février 2015

**Animé par Messieurs Serge Letchimy, Victorin Lurel et Olivier Laroussinie,
en présence de Madame Geneviève Gaillard,
à l'invitation de Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**



Introduction

Lors de son discours du 29 octobre annonçant la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), Madame Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, a précisé que l'Agence française pour la biodiversité se doterait de délégations ultramarines. Madame la ministre a voulu que la préfiguration de l'AFB, confiée à Gilles Boeuf, Annabelle Jaeger et dirigée par Olivier Laroussinie « s'appuie sur un réseau de partenaires dans les différentes outre-mer, animé par Serge Letchimy et Victorin Lurel ».

Lors de leurs échanges quant au cadrage de cette mission spécifique à l'outre-mer, Messieurs Laroussinie, Letchimy et Lurel ont convenu de remettre leurs propositions en vue de la déclinaison de l'AFB en outre mer à Madame la ministre au début du mois de mai. Afin de recueillir la matière devant alimenter ce rapport, les animateurs ont souhaité réunir les élus d'outre-mer, ainsi que les parlementaires métropolitains et les présidents des établissements publics appelés à faire partie de l'Agence française pour la biodiversité ou bien à collaborer avec elle. Cette réunion a pris la forme d'un atelier technique, à l'invitation de Madame la ministre, qui s'est tenu le 11 février 2015 au Ministère de l'Ecologie.

L'objectif de cet atelier était de recueillir les attentes de ses participants quant aux missions, moyens, implantations géographiques et modes de gouvernance de la future Agence française pour la biodiversité dans les outre-mer et de faire entendre la voix des outre-mer portée par Madame la ministre dans le débat parlementaire à venir sur le projet de loi relatif à la biodiversité. Ce, en partant des situations existant actuellement dans chaque territoire d'outre-mer, et des apports prévus par le projet de loi relatif à la biodiversité tel qu'il sera présenté à l'examen du Parlement à partir du 16 mars 2015.

L'atelier a été préparé par l'envoi de questionnaires aux participants, les invitant à s'exprimer sur ces quatre points et à renvoyer leurs contributions aux organisateurs de l'atelier, de sorte à faire réagir participants et animateurs de l'atelier à ces contributions.

La première partie de ce compte-rendu présentera les apports des questionnaires aux problématiques présentées en vue de l'atelier du 11 février.

La présence de 114 participants a été enregistrée à l'atelier du 11 février. Parmi eux, 24 parlementaires d'outre-mer (8 sénateurs, 13 députés) et 12 élus de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ultramarins, issus de tous les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie :

La seconde partie de ce compte rendu fera état des propositions formulées par les intervenants à l'atelier du 11 février.

Madame la ministre, Messieurs Letchimy et Lurel, Madame Geneviève Gaillard (rapporteuse du projet de loi biodiversité) se sont exprimés par rapport aux propositions formulées lors de cet atelier.

La troisième partie de ce compte-rendu traitera, en conclusion, de leurs positions prises le 11 février.

I. Les propositions exprimées à travers les questionnaires préparatoires à l'atelier du 11 février :

1) La présentation des questionnaires :

Les questionnaires envoyés à chaque invité à cet atelier technique interrogeaient sur :

- Un état des lieux de chaque territoire en termes de problématiques du territoire en matière de biodiversité, d'acteurs de la biodiversité présents dans le territoire, de gouvernance autour de laquelle ces acteurs s'organisent actuellement ;
- Les missions estimées comme n'étant pas couvertes actuellement en matière de biodiversité sur le territoire et qui devraient l'être couvertes par une déclinaison locale de l'AFB ;
- Les collaborations qui pourraient se nouer entre cette déclinaison locale de l'AFB et les autres acteurs du territoire
- Les sources de financements qui pourraient être mobilisées pour couvrir les missions de la déclinaison de l'AFB sur le territoire et les mutualisations de moyens humains estimées possibles pour que cette déclinaison locale de l'AFB puisse exercer ses missions
- La gouvernance locale qui pourrait être envisagée pour la déclinaison de l'AFB sur le territoire et les liens qui pourraient exister entre la gouvernance locale de l'AFB et sa gouvernance nationale.

28 questionnaires ont été retournés aux animateurs :

- 3 en provenance de Guadeloupe (Député/conseil régional, communauté d'agglomération, DEAL)
- 6 de Guyane (Conseil général, conseil régional/parc naturel régional, député, sénateur, parc amazonien de Guyane, DEAL)
- 2 de Martinique (Conseil régional/parc naturel régional, communauté d'agglomération)
- 1 de Mayotte (Préfet)
- 2 de Nouvelle-Calédonie (Haut-commissariat, université)
- 2 de Polynésie française (Députés)
- 3 de la Réunion (Conseil général, parc national, DEAL)
- 2 de Saint-Martin (Collectivité territoriale, réserve naturelle)
- 2 de Saint-Pierre-et-Miquelon (Collectivité territoriale, député)
- 1 de l'administration des TAAF
- 1 de Wallis-et-Futuna (sénateur)
- 1 d'un parlementaire métropolitain (sénatrice)
- 2 d'établissements publics nationaux œuvrant en outre-mer (Ifremer, ONCFS)

2) L'analyse des résultats collectés :

2.1. Par rapport aux missions non couvertes actuellement/à couvrir dans les territoires en matière de biodiversité :

Les réponses aux questionnaires ont pointé le besoin de compléter des missions partiellement ou insuffisamment mises en œuvre actuellement dans des cadres (stratégies de biodiversité) déjà établis.

Les attentes mises en avant portent sur :

- un développement de la connaissance et de la recherche qui cible en particulier la question des bio ressources et savoirs traditionnels, du domaine marin, de la réduction des impacts (changement climatique, agriculture, exploitations minières et hydrocarbures) et nécessite une fonction de coordination stratégique,

- le besoin de réaliser des inventaires d'espèces, malgré des campagnes et recherche ciblées déjà menées,
- une meilleure efficacité des observatoires et de l'évaluation en appui aux initiatives existantes, globalement jugés insuffisants,
- l'étude et l'appui à la valorisation des ressources issus de la biodiversité et des services écosystémiques, des savoir-faire traditionnels (pharmacopée, utilisations cosmétiques, culinaires...),
- le développement des mécanismes d'accès aux partages des avantages,
- le développement de l'économie verte et bleue (énergies marines renouvelables etc.),
- le développement d'ingénierie, le renforcement des capacités et la mobilisation de financements, notamment des fonds européens, mais aussi sur la base d'un principe de solidarité financière demandée au profit des outre-mer, qui hébergent 80 % de la biodiversité française,
- la mise en place d'une expertise en appui au développement des politiques publiques touchant :
 - o à des stratégies territoriales (adaptation au changement climatique, trame verte et bleue) et foncières (problématiques des 50 pas géométriques, liens avec le Conservatoire du littoral),
 - o à la réduction d'impacts sur le milieu naturel (pesticides, pollutions, bruit, boues de dragage, équilibres faunistiques, éco-compatibilité et labellisation...),
 - o à la mise en place, la gestion et la mise en réseau des espaces protégés,
 - o à la sauvegarde des espèces protégées et la lutte contre les espèces invasives.
- la sensibilisation de la population et l'appropriation par le grand public et les scolaires des enjeux de la biodiversité par une communication active et cohérente, s'appuyant sur des associations relais déjà nombreuses,
- le besoin de renforcement et de coordination du contrôle et de la surveillance est contrasté suivant que les territoires disposent ou non d'un service inter établissement type « Service mixte de police de l'environnement »,
- un renforcement de la coopération régionale avec les pays limitrophes,
- une meilleure coordination des politiques publiques en matière de biodiversité et un lien plus étroit entre le niveau international (conventions internationales, régionales et politiques européennes notamment), le niveau national (stratégie nationale biodiversité) et le niveau local d'application de ces politiques.

2.2. Par rapport aux missions souhaitées pour les déclinaisons locales de l'AFB :

Globalement, les réponses aux questionnaires soulignent des attentes en matière de :

2.2.1. Coordination :

Coordination ou de mise en œuvre de politiques liées au développement de la connaissance et de la recherche appliquée, des suivis et évaluations en la matière, de gestion des espaces et espèces protégés (établissement des listes, plans d'actions...), de la gestion des espèces invasives.

Les propositions relevées à travers les questionnaires quant au pilotage de fonctions de coordination évoluent entre une autonomie importante de la déclinaison locale de l'AFB à un secrétariat léger effectué pour le compte de l'État ou des collectivités.

Les propositions relevées quant au rôle à jouer en matière de gestion vont de l'absence d'intervention spécifique, à l'appui pour la mise en place et le suivi de la gestion, le pilotage et le financement de la gestion, la prise en charge de la gestion des espaces protégés, avec une intervention sur un certain nombre de volets : connaissance, suivi, évaluation, contrôle, police, ou sur leur totalité.

2.2.2. Ingénierie financière :

Besoin d'ingénierie et de mobilisation financière de financements actuellement disponibles sur des programmes épars, pour permettre une redistribution de ces financements selon des critères objectivés et priorisés.

Les propositions formulées quant au rôle de la déclinaison locale de l'AFB sur le territoire dans ce domaine et à son mode de fonctionnement en matière d'ingénierie financière :

- lui confier un rôle officiel de redistribution des financements européens, avec la définition des priorités et critères de financement,
- que la déclinaison locale de l'AFB puisse monter des appels à projet et soutenir des projets. Par exemple, en ayant un rôle d'avance des porteurs de projets pour le montage de dossiers et de soutien à l'innovation, en étant un relais de la « Banque pour l'investissement » et des investissements d'avenir pour la biodiversité,
- ou qu'elle ait une fonction de relais en ingénierie de projet pour des opérateurs, qu'ils soient des associations, des gestionnaires d'espaces protégés, des porteurs d'action. La déclinaison locale de l'AFB assurerait alors la mise en place et le portage de projets multi-acteurs type AFD, FFEM, INTERREG, BEST, FED...

2.2.3. Expertise, formation et appui :

Le besoin d'expertise, de formation et d'appui au profit des politiques publiques au profit de l'État, des collectivités territoriales, des gestionnaires d'espaces protégés a été mis en avant, proposant de confier un rôle de centre de ressources aux déclinaisons locales de l'AFB : documentation, formations, valorisation et promotion des actions menées sur le territoire etc.

Les propositions relevées expriment le besoin de coordination, d'organisation, de sécurisation de l'expertise scientifique produite par des sources diverses, en s'appuyant sur les conseils scientifiques existants : CSRPN, conseils scientifiques d'espaces protégés, conseils scientifiques thématiques, etc. Elles expriment également le besoin de fédérer les conseils scientifiques existants et de favoriser le fonctionnement en réseau de spécialistes scientifiques ultramarins, de capitaliser les connaissances et expertises existantes et de mettre à disposition de référentiels méthodologiques, de dispositifs de suivis et d'évaluation.

L'appui aux politiques publiques dont le besoin est exprimé porte sur un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'État et les collectivités territoriales, de montage et de suivi de chantiers expérimentaux. Porte également sur un accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des trames vertes et bleues dans leurs documents d'urbanisme et à la définition de leurs politiques publiques en faveur de la biodiversité, à un appui au suivi de la mise en œuvre des actions des schémas régionaux du patrimoine naturel et de la biodiversité (SRPNB) afin de s'assurer de la conformité des actions menées sur le territoire au plan d'actions déclinées dans les SRPNB.

2.2.4. Animation et mise en réseau d'acteurs :

Un rôle d'animation et de mise en réseau des acteurs présents sur le territoire a été fortement exprimé, sur des modèles parfois déjà en place, tels le Conservatoire des espaces naturels en Nouvelle-Calédonie, l'Agence des aires marines protégées en Polynésie française, ou en projet, comme l'OBAG (Office ou observatoire de la biodiversité amazonienne de Guyane). Les associations sont partout considérées comme des acteurs clefs des réseaux locaux d'acteurs. Les modes d'animation et de mise en réseau de ces acteurs vont de la fédération d'acteurs jusqu'à leur pleine intégration dans une entité, autour d'un fonctionnement souple, basé sur la mise à disposition de moyens, d'échanges de pratiques et savoir-faire, de capitalisation, plutôt qu'autour de la création d'une nouvelle institution.

Les propositions relevées font état d'un rôle à jouer dans :

- l'appui ou la reprise des fonctions d'animation de l'IFRECOR et de TE ME UM,
- l'appui sur les structures existantes en matière de réseau associatif, éducatifs, de gestionnaires d'espaces protégés, de scientifiques, avec une demande forte de plus-value attendue aux échelles régionales (Antilles-Guyane, Pacifique, océan Indien) ou inter outre mers,
- le portage de la politique de coopération régionale, en lien avec les secrétariats et les centres thématiques régionaux (PROE, CAR-SPAW...) et les bailleurs de fonds (FFEM, AFD...) existants.

2.2.5. Communication, sensibilisation et éducation à la biodiversité :

En sus d'un rôle d'appui et de formation des acteurs « professionnels » de la biodiversité, il est proposé que la déclinaison locale de l'AFB mette en place un programme de sensibilisation à la biodiversité (diffusion de connaissances, valorisation, protection de la biodiversité) décliné auprès du grand public, des enseignants, des scolaires, s'appuyant sur des outils pédagogiques et des contenus adaptés à chaque territoire et à chaque cible.

2.2.6. Accès et partage des avantages :

Il est attendu de la déclinaison locale de l'AFB qu'elle apporte un appui au contrôle et au suivi du mécanisme d'accès et de partage équitable des avantages liés aux ressources génétiques, en lien avec les acteurs du territoire, notamment les collectivités locales.

2.3. Par rapport aux relations avec les services de l'État présents dans chaque territoire :

De manière assez claire, les questionnaires reçus ont fait état d'une volonté de maintenir le pilotage de l'État dans les DOM, en association étroite avec les collectivités, selon des modes plus ou moins intégrés, établissements publics de coopération environnementale par exemple, tel en Guyane le projet de l'OBAG. Le maintien de fonctions régaliennes est également souhaité au sein des services de l'État : coordination de la police, avis sur dossiers d'impacts, pilotage des espaces protégés, ce qui suppose le maintien d'effectifs suffisants. Dans les collectivités du Pacifique, cette fonction de pilotage est assurée par le gouvernement pour la Polynésie. En Nouvelle-Calédonie, l'hypothèse d'un appui sur le GIP CEN et sa gouvernance collégiale est privilégiée. À Saint-Pierre-et-Miquelon, une association forte de la collectivité est également jugée indispensable.

Ainsi, les réponses mises en avant démontrent-elles des volontés particulières en fonction de la situation de chaque territoire.

2.4. Par rapport aux moyens dont disposeraient les déclinaisons de l'AFB :

Concernant la gestion de la biodiversité, le constat d'une dispersion des moyens de l'État et de ses établissements publics et opérateurs est dressé par les réponses au questionnaire : petites équipes indépendantes avec un pilotage variable. Cela conduit à un sentiment plus ou moins affirmé d'absence de coordination qui s'accomode mal des enjeux importants et accentue l'effet de la pénurie des moyens.

Localement, des solutions sont trouvées et jugées efficaces comme les Services Mixte de Police de l'Environnement (SMPE) ou les brigades, pour le domaine de la police et en partie pour l'expertise biodiversité terrestre. Les établissements publics de plus grande importance : parcs nationaux, ONF, parcs naturels marins, ne jouent pas le rôle de coordination du fait d'une absence de mandat en ce sens.

De rares initiatives existent pour une coordination forte avec les collectivités. C'est le cas de façon notable avec le projet de l'OBAG en Guyane et le Conservatoire des espaces naturels en place en Nouvelle-Calédonie, qui

organisent une gouvernance collégiale autour d'un établissement public ou GIP commun. Dans d'autres cas (Polynésie française, Saint-Martin), des projets similaires n'ont pas encore abouti à ce jour. L'Agence de l'environnement à Saint-Barthélemy dispose de compétences élargies au service des compétences de la collectivité.

Dans le domaine de la recherche, le pilotage reste principalement centralisé même si, localement des regroupements sont mis en place comme le CRESICA en Nouvelle-Calédonie mais un fort besoin de coordination stratégique, de mise en place de programmes et de financement est exprimé ainsi que la mise à disposition des données et travaux à des fins de porter à connaissance, d'observatoire, d'évaluation et de sensibilisation du public.

Dans le domaine de l'eau, il est proposé le renforcement de la gouvernance collégiale des offices de l'eau et l'élargissement vers des domaines d'actions sur les milieux aquatiques d'eau douce au-delà des problèmes d'assainissement ou d'approvisionnement. Dans les collectivités du Pacifique, autour de projets récents comme RESCCUE et INTEGRE, le lien entre les politiques de l'eau et des bassins versants et la préservation de la biodiversité est évidente et un regroupement des compétences et actions serait sans doute souhaitable à terme.

2.4.1. Des propositions de regroupements et fusions :

La création d'une nouvelle entité avec l'AFB n'est pratiquement jamais proposée par les réponses au questionnaire. Sont plutôt évoquées des solutions allant de la simple coordination des équipes déjà en place, jusqu'au regroupement des personnels dans une même entité qui deviendrait l'antenne de l'AFB, souvent au-delà du périmètre actuel de la loi (AAMP, ATEN, PNF, ONEMA) puisque cela peut inclure les parcs nationaux, l'ONF, l'ONCFS, les gestionnaires de réserve, le Conservatoire du littoral, l'Agence des 50 pas.

Sont privilégiées les solutions qui permettent une vraie gouvernance locale décentralisée associant les collectivités plutôt qu'une délégation de l'AFB sans autonomie. Il est proposé unanimement en Guyane que les missions de l'antenne soient assurées par l'OBAG. À Saint-Martin, il est proposé que cette fonction soit assurée par l'association gestionnaire de la réserve et par l'Agence de l'environnement à Saint-Barthélemy. Un questionnaire propose aussi de s'appuyer de la même façon sur l'Office de l'eau de la Martinique.

2.4.2. Une meilleure mobilisation des mécanismes et structures déjà en place :

Dans les collectivités du Pacifique, une meilleure mobilisation des mécanismes déjà mis en place par les collectivités ou soutien à leur développement a été mise en avant. Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, l'hypothèse de s'appuyer sur le CEN de Nouvelle-Calédonie, renforçant ses missions et moyens, et en maintenant la gouvernance mise en place a-t-elle proposé à travers les questionnaires reçus. En Polynésie, c'est la création d'un organisme équivalent qui est proposée, s'appuyant sur une gouvernance et un partenariat État/gouvernement, sur le modèle de l'antenne actuelle de l'Agence des aires marines protégées.

Dans le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon, les solutions proposées vont d'une représentation permanente coordonnant l'action publique pour le compte de l'État et de la collectivité territoriale, à des missions légères et temporaires s'appuyant sur les services existants de la Collectivité.

2.4.3. Une meilleure mobilisation des financements existants :

D'une manière générale, il est considéré que l'État reste le financeur principal de la biodiversité en outre-mer, par une réaffectation des ressources considérées comme très insuffisantes pour l'outre-mer. La mobilisation des collectivités territoriales ne se fera que sur la base d'une participation importante à la gouvernance de l'AFB.

Il est proposé :

- une mobilisation accrue et centralisée des différents fonds européens : FEDER, FEADER, FSE, FEAMP, BEST, INTERREG, LIFE soit dans les fonctions de l'AFB, qui servirait alors de relais vers les porteurs de projets locaux,
- une plus grande mobilisation des fonds de l'AFD et du FFEM pour le financement d'actions, de projets de coopération régionale,
- la mobilisation des investissements d'avenir et des mécanismes de dégrèvement pour le soutien à la R & D en matière d'utilisation des bio ressources ou à la recherche.

2.4.3. De nouvelles sources de financements possibles :

Le projet de loi rend l'AFB bénéficiaire des mécanismes d'accès et partage des avantages (APA) ; cela correspond à une attente très forte des collectivités à destination des communautés locales, associée à une demande de maîtrise de la gouvernance par les élus locaux.

L'affectation de taxes (taxe d'aménagement/ex-TDENS, taxe de séjour, taxes aéroportuaires, taxe sur les véhicules entrants, etc.), de redevances (pour utilisation du domaine public maritime, pour la valorisation des services écosystémiques, etc.) payées par les contributions des entreprises et des usagers, de financements issus de mesures compensatoires a été évoquée à travers ces questionnaires. De même, le mécanisme de solidarité de bassin est-il également évoqué, à la fois pour envisager que l'utilisation des ressources pour la biodiversité aquatique soit élargie aux autres milieux et pour proposer la mise en place d'une solidarité équivalente sur la biodiversité.

Plusieurs fois sont mentionnés les fonds ou financements privés, sur un mode partenarial, comme solution complémentaire au financement de la biodiversité.

2.5. Par rapport à la gouvernance des déclinaisons locales de l'AFB :

2.5.1. L'importance d'une gouvernance locale dans les DOM :

Les réponses au questionnaire expriment de façon générale la nécessité d'une gouvernance locale qui permette, au-delà du pilotage pratique des actions de l'AFB, de servir au rapprochement entre l'Etat, les collectivités et les autres acteurs de la biodiversité, dans l'esprit de la stratégie nationale de la biodiversité.

Les propositions formulées à travers les questionnaires pour atteindre cet objectif reposent sur des partenariats innovants avec les collectivités :

- un accompagnement et le rôle de déclinaison locale de l'AFB portée par le projet d'OBAG en Guyane, sous forme d'établissement public de coopération environnementale, statut qui permettra une réelle parité entre l'État et les collectivités,
- le dispositif AGILE à la Réunion, comme exemple à suivre de gouvernance partagée,
- les conseils de rivages du Conservatoire du Littoral sont également mentionnés,
- l'intégration du Parc national de Guadeloupe à la fusion locale de l'ONEMA, ATEN, Agence des aires marines protégées dans une nouvelle entité qui serait une déclinaison locale de l'AFB, structurée autour d'une gouvernance du type « parc national », plus ouverte encore au monde économique et associatif.

Toutefois, il est fait remarquer que les compétences régaliennes, comme la police, ne peuvent pas faire l'objet d'une gouvernance partagée, mais qu'elles doivent rester sous l'autorité du préfet.

Une certaine méfiance s'exprime à l'égard de solutions de gouvernance locale qui ne seraient que consultatives, comme un simple renvoi au comité régional de la biodiversité sans en modifier les compétences. La gouvernance locale demandée doit avoir un réel pouvoir et participer, notamment, à la nomination du

directeur de la déclinaison locale de l'AFB, et être dotée d'un niveau de délégation important par rapport à l'AFB au niveau national.

2.5.2. Une bonne interaction État/collectivités dans les COM :

Les réponses issues des questionnaires ont mis en avant le fait de veiller au bon respect des compétences entre les collectivités et l'État, de passer par un conventionnement entre l'AFB et la collectivité, impliquant la définition en commun du programme de travail de la déclinaison locale de l'AFB, puis un suivi des travaux et leur restitution locale.

2.5.3. Un lien étroit entre gouvernance locale et gouvernance nationale de l'AFB :

Le schéma du projet de loi biodiversité dans sa rédaction actuelle prévoyant un seul représentant de chacun des trois bassins océaniques ultramarins, de surcroît en qualité de simples « membres observateurs de ce conseil », est unanimement décrié à travers les questionnaires reçus. La part que l'outre-mer apporte à la biodiversité nationale est reprise pour réclamer une place de l'outre-mer plus importante dans le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Les réponses demandent, pour la plupart, la participation au conseil d'administration de l'AFB de représentants de la gouvernance locale, plutôt choisis parmi les élus. Ce, pour que l'implication, dans la gouvernance nationale, de la gouvernance locale, permette de faire remonter les analyses des instances de gouvernance locales en matière de besoins et d'orientations au niveau national de l'AFB.

Au-delà de la question du conseil d'administration, certaines réponses demandent la mise en place d'un comité d'orientation pour les outre-mer. Plusieurs réponses s'intéressent également à la structuration des services de l'AFB et souhaitent une équipe dédiée à l'outre-mer au siège de l'AFB, qui apporte un appui direct aux équipes locales. Il est même avancé qu'un poste de délégué à l'outre-mer devrait être identifié. Il est mentionné le lien nécessaire à établir entre la gouvernance locale de l'AFB et les processus de programmation et d'évaluation propres aux organismes scientifiques de recherche, et l'intérêt de s'appuyer sur le groupe outre-mer de l'alliance pour les sciences de l'environnement "AllEnvi".

Les réponses aux questionnaires mettent en évidence le fait que le lien entre gouvernance locale et gouvernance nationale se joue aussi dans la qualité des délégations qui seront données au niveau local et des comptes-rendus qui seront faits au conseil d'administration national de l'AFB.

2.6. Par rapport aux implantations des déclinaisons ultramarines de l'AFB :

L'examen du projet de loi sur la biodiversité par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale a conduit à ajouter dans le texte le principe d'une délégation de l'AFB pour chacun des trois bassins océaniques ultramarins, et d'une participation en observateur au conseil d'administration d'un représentant de chacun des trois bassins ultramarins. Cette rédaction cherchait à répondre à la demande d'une meilleure implication de l'Agence dans les outre-mer, avec un niveau de délégation suffisant au niveau local et une présence renforcée au niveau national. Le questionnaire préparatoire à l'atelier du 11 février invitait chacun à s'exprimer sur l'adéquation entre son territoire et ce découpage géographique :

- Le bassin océan Atlantique : Guyane, les Antilles, Saint-Pierre et Miquelon,
- Le bassin océan Indien : Réunion et Mayotte,
- Le bassin océan Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française.

2.6.1. Le constat d'une échelle inadaptée :

De l'avis unanime, l'échelle du bassin océanique n'est pas adaptée à la diversité des situations. Les enjeux et problématiques diffèrent beaucoup trop au sein d'un même bassin océanique pour qu'il soit une échelle pertinente.

En particulier, pour l'Atlantique, les différences écologiques entre Guyane, Antilles et Saint-Pierre-et-Miquelon sont évidentes, le bassin océanique n'ayant lui-même pas vraiment de sens : la Guyane appartient au biome amazonien, les Antilles ont des statuts différents, Saint-Pierre-et-Miquelon gagnerait plus à une approche transversale avec les TAAF. Dans le Pacifique, une délégation unique ne tiendrait pas compte de la richesse et du potentiel d'exploration que représentent notamment les espaces marins puisque la Polynésie comprend 47 % des eaux sous juridiction française et la Nouvelle-Calédonie, 14 %.

L'échelle du bassin océanique est également inadaptée car les institutions en place ont presque toutes une entité opérationnelle à l'échelle de chaque DOM.

2.6.2. Des propositions plus axées sur la réalité des territoires :

Les questionnaires reçus préconisent :

- de revenir à l'échelle de chaque DOM pour les délégations de l'AFB,
- qu'une approche transversale entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les TAAF, et au delà à l'échelle européenne des PTOM avec le Groënland, serait intéressante,
- que deux antennes dans le Pacifique sont indispensables,
- qu'il convient de bien inclure les TAAF et les îles Éparses dans le bassin ultramarin de l'océan Indien.

II. Les propositions formulées par les intervenants à l'atelier du 11 février 2015 :

Quatre tables rondes ont été constituées lors de l'atelier du 11 février, autour des questions structurant l'action et le fonctionnement des délégations de l'AFB à construire dans les outre-mer pour répondre aux enjeux et situations particulières de ces territoires. Ces tables étaient conduites par un animateur, qui invitait les participants de chaque table ronde à réagir aux thématiques de chaque table ronde, et échanger avec le public de l'atelier.

Les réflexions qui ont guidé la journée du 11 février ont été introduites par Monsieur Serge Letchimy et Monsieur Victorin Lurel, et par Madame Geneviève Gaillard, rapporteure du projet de loi biodiversité à l'Assemblée nationale.

1) Table ronde « Quelles missions pour les « antennes » de l'Agence française dans les outre-mer ? »

Cette table était animée par M. Ferdly LOUISY, président de la Fédération des parcs nationaux, président du Parc national de Guadeloupe, maire de Goyave. Y ont participé :

- Mme Maina SAGE, députée de Polynésie française
- M. Stéphane CLAIREAUX, député de Saint-Pierre-et-Miquelon
- M. Georges PATIENT, sénateur de Guyane et maire de Mana
- M. Gilles BOEUF, président du Muséum national d'histoire naturelle et préfigurateur de l'AFB

- M. Serge LETCHIMY, député de Martinique et président du conseil régional, animateur de l'atelier
- M. Victorin LUREL, député de Guadeloupe et président du conseil régional, animateur de l'atelier.

La table ronde a interrogé les participants sur les missions en matière de biodiversité qui ne seraient pas couvertes actuellement sur les territoires d'outre-mer, sur les missions qui devaient être celles des déclinaisons locales de l'AFB en outre-mer, sur les relations qui devraient être celles des « antennes » de l'AFB avec les services de l'État et les collectivités territoriales en outre-mer.

Les points saillants des interventions tenues à cette table ronde ont porté sur :

1.1. La nécessaire contribution d'une AFB locale à la connaissance de la biodiversité :

Au-delà de la dimension de catalogue d'espèces à continuer de réaliser dans les outre-mer, la recherche de connaissances portée par les déclinaisons locales de l'AFB doit s'axer sur le fonctionnement des écosystèmes ultramarins continentaux, littoraux et marins, sur la préservation de ces écosystèmes particulièrement riches, sur la connaissance de la diversité biologique dans les systèmes ultramarins ; l'enjeu de cette préservation dépassant le seul stade du territoire pour toucher à la richesse de la construction de l'humanité, la préservation des écosystèmes revenant à préserver l'habitat et un moyen de subsistance pour les populations humaines des territoires isolés.

L'AFB doit amener d'avantage de chercheurs métropolitains à travailler sur l'ultramarin, en étant « *extrêmement bien branchée sur l'organisation actuelle de la recherche scientifique en métropole, et dans les territoires ultramarins.* » (G. Boeuf). C'est un rôle d'animateur et de coordinateur de recherche dont le besoin a été exprimé, les débats soulignant l'articulation nécessaire et délicate entre l'AFB et le service du patrimoine naturel du Muséum, le Muséum national d'histoire naturelle n'étant pas intégré à l'AFB. Les débats tenus lors de l'atelier soulignant également le fait que les parcs nationaux en eux-mêmes, acteurs importants de la biodiversité en outre-mer, ne seront cependant pas intégrés à l'AFB.

1.2. Des missions d'expertise et d'appui au profit des collectivités territoriales :

La présence de l'AFB doit être ajustée en fonction des statuts juridiques des différentes collectivités territoriales d'outre-mer et en fonction des outils, des acteurs déjà en place. Elle doit être un outil de coordination et d'assistance technique, « *un lieu de concentration de toutes les expertises déjà réalisées dans [une] collectivité qui permettrait (...) à l'Agence d'être force de propositions avec un regard transversal sur une thématique particulière* » (M. Sage), être un lieu d'évaluation des politiques publiques de biodiversité. Les attentes exprimées à travers les questionnaires ont été confirmées par les élus présents à l'atelier.

1.3. La maîtrise du foncier :

La question de la maîtrise du foncier en outre-mer reste délicate : en Guyane, l'État est toujours propriétaire de 88 % du foncier malgré les revendications des collectivités pour son transfert plus large aux collectivités ; Victorin Lurel s'est en ce sens étonné que le Conservatoire du littoral, outil de préservation du foncier littoral, ne soit pas dans le périmètre de l'AFB. La question de confier une mission de maîtrise de l'acquisition foncière spécifique à l'AFB en outre-mer a été évoquée au regard des problématiques complexes du foncier littoral en outre-mer, mais non tranchée.

1.4. Le développement de la coopération internationale et l'enjeu transfrontalier :

Considéré comme indispensable à tous les intervenants pour combler l'isolement géographique des territoires en matière de recherche et de partenariats internationaux, pour asseoir en outre-mer la politique française en matière de biodiversité, le rôle attendu en matière de développement de la coopération internationale, déjà brossée à travers les questionnaires reçus, a été confirmé par les échanges tenus lors de l'atelier lui-même. L'importance de la dimension transfrontalière des missions à confier à l'AFB au niveau national comme au niveau local a été mise en avant : « *la question du transfrontalier est au cœur de la problématique de la biodiversité, c'est une mission (...) qu'il faudrait rajouter (...), tant au niveau de l'Agence nationale, qu'au niveau de la déclinaison de la délégation* » (S. Letchimy).

1.5. Le développement de filières nouvelles et la valorisation des ressources :

L'AFB dans les outre-mer est attendue comme une administration de projets, qui favorisera l'émergence de filières de développement économique valorisant la richesse en biodiversité des territoires et développant des sources de production d'énergie, respectueuses des écosystèmes et qui répondent aux besoins énergétiques des territoires. Administration de projets qui s'intéressera également au potentiel de recherche-développement que représente le milieu marin.

1.6. Le lien direct entre préservation de la biodiversité et l'assainissement :

Les débats autour de la table ronde ont mis en avant le fait que la prise en compte des problématiques liées à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement ne pouvait pas être déconnectée des missions prioritaires de préservation de la biodiversité par l'AFB et ses déclinaisons ultramarines. Les intervenants ont insisté sur la nécessité d'une solidarité financière interbassin « outre-mer/métropole » pour tenir compte des besoins en eau des 2 millions d'habitants des outre-mer et rappelé la nécessité d'avoir avec l'AFB un outil intégrateur de ces problématiques car leur résolution concourt directement à l'attractivité et au développement économique d'un territoire. A travers son interrogation : « *Pourquoi l'assainissement et pas l'eau potable ?* », Victorin Lurel a mis l'accent sur le besoin de ne pas négliger le soutien financier à apporter aux collectivités d'outre-mer en matière d'alimentation en eau potable.

2) Table ronde « Quels moyens pour l'exercice des missions des « antennes » ultramarines de l'AFB ? »

Animée par Olivier LAROUSSINIE, directeur de l'Agence des aires marines protégées et directeur de la préfiguration de l'AFB, cette table ronde a fait un lien direct avec la table ronde précédente, dont les débats n'avaient pas manqué d'aborder la question des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de l'AFB en outre-mer. Ont participé à cette table ronde :

- M. Jérôme BIGNON, sénateur de la Somme, membre de la commission développement durable du Sénat
- M. Serge LARCHER, sénateur de Martinique
- M. Thani MOHAMED-SOILIH, sénateur de Mayotte
- M. Serge LETCHIMY, député de Martinique et président du conseil régional, animateur de l'atelier
- M. Victorin LUREL, député de Guadeloupe et président du conseil régional, animateur de l'atelier.

La table ronde a interrogé les participants sur les mutualisations de moyens envisageables pour faire fonctionner les déclinaisons ultramarines de l'AFB, sur les nouvelles sources de financements qu'il était possible de mobiliser pour l'exécution de leurs missions. Les interventions lors de cette table ronde ont souligné l'insuffisance de moyens dédiés aux missions qui seront confiées à l'AFB et confirmé la nécessité de mutualiser les moyens disponibles évoquée à travers les questionnaires reçus.

Les points saillants des interventions lors de cette table ronde ont porté sur :

2.1. Des mutualisations à la carte :

Les interventions ont souligné le fait que les mutualisations à rechercher devaient s'adapter aux statuts et aux besoins de chaque territoire, prenant la création de l'OBAG en Guyane comme exemple de mutualisation concertée entre services de l'État et collectivités territoriales, répondant à des enjeux locaux. Et rappelé que « *La mutualisation, c'est une règle de vie en commun, c'est une règle de gouvernance, elle doit être consubstantielle à chaque organisation territoriale* » (J. Bignon).

Une intervention a suggéré que l'installation de déclinaisons de l'AFB dans les outre-mer puisse aussi être l'occasion de conduire des restructurations (ODE, offices de l'eau).

2.2. Un rôle de démonstrateur à jouer en outre-mer :

Le rôle de l'outre-mer comme démonstrateur de mutualisation plus large qu'en métropole a été mis en avant à travers deux interventions :

- L'une invitait à créer un modèle ultramarin de mutualisation qui permette un rapprochement effectif entre les déclinaisons locales de l'AFB et les organismes qui ne seront pas présents dans l'AFB à sa création, invitant à rechercher des mutualisations d'actions avec IFRECOR ;
- L'autre indiquant que « *les antennes à créer doivent reprendre, coordonner les différentes missions des différents services de l'État et des collectivités pour construire une unité homogène et cohérente qui en ferait un interlocuteur unique pour la biodiversité* » (T. Mohamed-Soillhi).

2.3. Des sources de financements nouvelles ou inexplorées à rechercher :

Ont ainsi été évoquées dans cette table ronde :

- La création à terme d'une taxation pérenne, à une échelle internationale, destinée à financer les actions de protection, de valorisation, de connaissances des pays possédant une biodiversité riche et qu'il est nécessaire de protéger car elle est fragile (cas des pays d'outre-mer) a émergé des interventions (S. Letchimy), comme une solution novatrice du financement des politiques de biodiversité.
- La coopération régionale, confirmant les pistes suggérées à travers les questionnaires reçus, comme un moyen de financements des actions de l'AFB dans les outre-mer, au nom de « *la continuité écologique (...) d'espaces en partage, que ce soient des espaces continentaux ou des espaces insulaires* » (C. Suzanon). Il conviendrait ainsi d'étudier les conventions de coopération régionale (Carthagène, CCAMLR, Nairobi, etc.) par bassin, voire les faire évoluer au besoin, pour qu'elles puissent financer plus largement des actions soutenues par l'AFB dans les outre-mer.
- La convention de Ramsar sur les zones humides, présentée comme un levier possible pour mobiliser des fonds européens sur des sites désignés au titre de cette convention, et de manière globale, la mobilisation de fonds européens, en compensation des exigences que l'Union européenne fait peser sur les politiques environnementales.

Une intervention a attiré l'attention des participants sur les difficultés financières auxquelles sont confrontées les communes d'outre-mer et sur le risque que la création de taxes additionnelles ne porte atteinte à l'attractivité des territoires d'outre-mer, et mis en avant le fait que « *le financement de la biodiversité passe par une définition d'une politique globale de chaque collectivité* » (S. Larcher).

3) Table ronde « Quelles implantations pour les « antennes » ultramarines de l'AFB ? »

Animée par Chantal BERTHELOT, députée de Guyane, cette table a invité ses participants à réagir sur la capacité d'une implantation de l'AFB par bassin océanique à répondre aux situations particulières des territoires d'outre-mer. Y participaient :

- M. Ibrahim ABOUBACAR, député de Mayotte
- M. Napolé POLUTELE, député de Wallis-et-Futuna,
- M. Serge LETCHIMY, député de Martinique et président du conseil régional, animateur de l'atelier
- M. Victorin LUREL, député de Guadeloupe et président du conseil régional, animateur de l'atelier.

La question des implantations possibles de l'AFB en outre-mer a nécessairement conduit les participants à s'interroger sur les questions de moyens, de missions, de gouvernance liées à des déclinaisons de l'AFB en outre mer et abordées au sein des autres tables rondes de la journée. L'échelle du bassin océanique n'a pas été jugée pertinente pour répondre aux besoins locaux d'une implantation de l'AFB en outre-mer. Les participants, dans leur large majorité, ont invité à considérer le critère de « bassins écosystémiques » communs pour une implantation de l'AFB compétente sur plusieurs territoires, plutôt que celui des bassins océaniques, dont l'échelle trop large conduirait à englober dans un même ensemble des territoires sans continuité écologique entre eux. Les débats, constants sur toute la durée de l'atelier ont oscillé entre les partisans d'une déclinaison locale proche des territoires et les partisans d'un échelon d'intervention plus large, le niveau du « bassin » présentant une meilleure garantie d'avoir les moyens adéquats pour une action efficace. La proposition de calquer les déclinaisons locales de l'AFB sur les régions du programme européen BEST 3 (Pacifique, Amazonie, Caraïbes, Atlantique sud, océan Indien) a par ailleurs été formulée (H. Sirder) lors des discussions avec la salle.

Les échanges de cette table ont mis en avant :

3.1 La nécessité d'adapter les déclinaisons de l'AFB à la situation de chaque territoire :

En adaptant les logiques de déclinaisons locales de l'AFB nationale par rapport :

- aux problématiques écologiques propres à chaque territoire, établies d'après « *un diagnostic de ce que chaque territoire a réalisé en matière de biodiversité, de ce que chaque territoire détient en matière d'outils* » (M. Sage). Ce qui peut déboucher sur des missions de l'AFB différentes d'un territoire à l'autre, la logique à rechercher étant la pertinence de l'action et non pas la superposition d'une nouvelle structure à l'existant,
- au fait « *qu'au niveau local, il y a tout un tas d'acteurs qui sont présents et pour lesquels il est envisagé que cette déclinaison : soit les englobe, soit établisse des partenariats* » (I. Aboubacar) et que ces acteurs locaux sont différents d'un territoire à l'autre. Ce qui peut aboutir au fait que les moyens humains et financiers à mutualiser localement soient différents d'une déclinaison locale de l'AFB à l'autre,
- que les collectivités locales ont des statuts différents, des niveaux d'implication en matière de protection de la biodiversité différents selon les territoires, impliquant une gouvernance locale de l'AFB différente d'une implantation à l'autre.

Ce traitement différencié est unanimement apparu comme le mieux à même de répondre à des contextes différents, appuyé par le fait que « *si on raisonne en termes de responsabilité des sociétés par rapport à la protection, à la préservation, par rapport au contrôle de la biodiversité, ça renvoie immédiatement à la question de territoires* » (B. Said).

L'absence de pertinence de l'inclusion de la Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un bassin océanique Atlantique, aux côtés des Antilles a été unanimement soulignée en raison des différences patentes de leurs écosystèmes.

Tout autant que l'absence de pertinence de l'inclusion de Mayotte dans un bassin océanique Indien regrouperait la Réunion, Mayotte et les TAAF, où la gouvernance serait exercée depuis la Réunion. Ce, en raison des « *différences d'organisations administratives, en tout cas, les différences de développement de ces structures étatiques* » (J. Aboubacar, faisant écho aux propos de T. Mohamed-Soillhi tenus à la table ronde sur les moyens). Mayotte est un jeune département, aux enjeux en matière de démographie, de développement économique, de protection de la biodiversité différents de la Réunion. Les acteurs de la biodiversité présents dans chacun de ces DOM différent également, les parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses rapprochant Mayotte de la partie des TAAF qui englobe les Glorieuses et les îles Éparses, plus que de la Réunion.

Le bassin Pacifique qui viendrait inclure la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna a été contesté lui aussi car il regrouperait des collectivités dotées chacune de statuts différents, la compétence environnementale à Wallis-et-Futuna étant partagée entre la collectivité et l'État, tandis qu'elle est exercée par les collectivités en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française. Cette situation justifie « *une implantation spécifique d'un outil sur chaque territoire et notamment d'un outil spécial lié à Wallis-et-Futuna* » (N. Polutélé).

3.2 Et de les doter de moyens adaptés :

Les discussions ont mis en avant l'effet « levier » d'une implantation locale de l'AFB, car elle doit permettre une meilleure concentration d'effectifs sur un territoire, et être un relais pour la recherche de financements. Pour autant, une implantation locale ne doit pas amoindrir le dynamisme et la complémentarité d'actions qu'apporte le développement de partenariats régionaux.

La question des moyens qu'il convient d'adapter aux missions d'implantations locales a fait rebondir la discussion sur le statut juridique des délégations de l'AFB dans les outre-mer et interroger les participants : « *Est-ce que c'est une délégation avec une certaine autonomie ? (...) Quelle est l'autonomie financière ? Quels sont les liens ? Comment on finance à partir de l'AFB centrale ?* » (S. Letchimy). Les débats ont mis en évidence le fait que « *si ce n'est le contexte budgétaire et financier (...) qui milite pour un regroupement océanique, la raison et la réalité commandent de le faire peut-être par territoires* » (V. Lurel), sur la base de l'exemple de l'ADEME, qui a des délégations régionales, adaptées à ses actions.

La question des moyens de ces délégations territoriales de l'AFB en outre-mer a invité à conduire une réflexion sur le statut du personnel des délégations, mettant en avant le fait que la création de délégations territoriales sans un statut favorisant la promotion de cadres locaux ne permettrait pas une bonne « appropriation » de cet outil.

3.3 Avec une gouvernance adaptée

Question intimement liée à celles de l'implantation et des moyens des implantations des délégations de l'AFB dans les outre-mer, la gouvernance de ces délégations a été abordée à travers les échanges dans cette table ronde, qui ont interrogé sur :

- les déclinaisons de la représentation des outre-mer dans le conseil d'administration de l'AFB,
- la présence, dans les délégations, des élus et des acteurs économiques des territoires,

et fait ainsi une transition sur la table ronde suivante, dédiée à la gouvernance des délégations de l'AFB.

4) Table ronde « Quelle gouvernance pour les antennes de l'AFB dans les outre-mer ? »

Animée par Karine CLAIREAUX, sénatrice de Saint-Pierre-et-Miquelon et maire de Saint-Pierre, cette dernière table ronde de l'atelier, invitait ses participants à s'exprimer sur l'organisation de la gouvernance au sein de chaque délégation de l'AFB et sur les rapports entre la gouvernance locale de l'AFB et sa gouvernance nationale. Y participaient :

- Mme Ericka BAREIGTS, députée de la Réunion,
- Mme Viviane LE DISSEZ, députée des Côtes d'Armor et présidente du Conservatoire du littoral,
- M. Gabriel SERVILLE, député de Guyane et maire de Matoury,
- M. Serge LETCHIMY, député de Martinique et président du conseil régional, animateur de l'atelier,
- M. Victorin LUREL, député de Guadeloupe et président du conseil régional, animateur de l'atelier.

L'introduction de cette table ronde a rappelé ce qu'est la gouvernance et interrogé sur le mandat des préfigureurs et le calendrier de la préfiguration, sur la place de l'outre-mer dans la préfiguration, sur l'articulation entre l'AFB et les instances déjà existantes (Conseil national de la mer et des littoraux, observatoires et comités liés à la biodiversité) et à venir (commission spécialisée AFB du conseil national de la transition énergétique, comités maritimes ultramarins). Elle a également été l'occasion de rappeler la nécessaire prise en compte des différences de statuts des COM pour y organiser l'AFB, mais également de s'interroger sur les DOM : « *Comment s'envisage aussi la répartition entre État et collectivités, quelles qu'elles soient ?* » (K. Claireaux).

Les points saillants des interventions ont porté sur :

4.1 L'importance d'une forte représentativité des élus d'outre-mer au sein de la gouvernance nationale de l'AFB :

La question de la gouvernance a été le fil conducteur de chacune des tables rondes de l'atelier. Les participants ont souligné à plusieurs reprises le fait que les députés d'outre-mer devaient « batailler », devaient « se bagarrer pour se faire entendre », et rejeté unanimement le statut de « membres observateurs » attribué aux représentants des bassins ultramarins tel qu'inscrit dans le projet de loi « Biodiversité ».

Ils ont, a contrario, souligné le fait « *que l'on devrait partir de là où se trouve la biodiversité à protéger (...), se dire que la réalité se trouve dans les outre-mer* » (G. Serville), demandé « *une présence des outre-mer dans le conseil d'administration de l'AFB au niveau national* » (E. Bareigts). Ce pour assurer une cohérence entre l'action de l'AFB au niveau des territoires et son action au niveau national, cette table ronde ayant également été l'occasion d'affirmer que « *l'AFB pourrait être ce lieu de cohérence de l'action, parce que la cohérence, l'implication, la gouvernance, c'est un moyen d'atteindre l'efficacité* » (E. Bareigts).

4.2 Et de sa gouvernance locale :

La nécessité d'une gouvernance locale de l'AFB a été réaffirmée au sein de cette table ronde : « *Il faut que ce soit une gouvernance locale. Responsabilisée, avec un niveau d'autonomie. Capable, avec un budget (...) de faire un travail conséquent* » (S. Letchimy), « *décentralisée au niveau des outre-mer* » (J. Cornano). Afin de favoriser l'appropriation des politiques de protection de la biodiversité par les populations qui vivent sur ces territoires, sans quoi « *il n'y aura pas d'efficacité dans la protection de la biodiversité* » (E. Bareigts). Afin aussi, de favoriser le développement de filières économiques innovantes, créatrices d'emplois et de valeurs ajoutées au profit des territoires d'outre-mer, en synergie avec les projets de protection et de valorisation de la biodiversité porté l'AFB.

La gouvernance du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres a été présentée par Mme Le Dissez comme une illustration réussie de l'intégration des élus au conseil d'administration national du Conservatoire, et également de la représentation à ce conseil d'administration de l'échelon plus territorial du Conservatoire avec la participation, en tant que membres, des représentants des conseils de rivages. Le futur Office/observatoire de la biodiversité amazonienne en Guyane a été présenté comme un projet qui pourrait « être généralisé dans ces grands principes aux autres territoires » (G. Serville). L'IFRECOR a été présentée par M. Lafoaulu comme un bon exemple d'organisation territoriale et nationale d'une structure. M. Raoult a quant à lui attiré l'attention sur les moyens dont disposerait l'AFB pour exercer ses missions dans ses diverses composantes.

III. Les positions exprimées par Madame la ministre, Messieurs les animateurs et Madame la rapporteure en conclusion de l'atelier

1) L'intervention de Madame la ministre :

Madame Royal a salué avec force l'engagement des élus des outre-mer dans la protection de la biodiversité et rappelé qu'elle souhaitait que la création de l'Agence française pour la biodiversité, « avec une dimension très forte pour les territoires ultramarins », soit une réponse aux besoins d'appui des élus d'outre-mer. S'interrogeant sur « quelle agence dans les outre-mer ? », Madame la ministre a invité à fédérer les réseaux déjà en place, « faire l'inventaire des ressources humaines », puis « voir ce qui manque et comment on peut redensifier ces moyens par rapport à la création de l'Agence ». Elle a indiqué aux élus d'outre-mer qu'ils ne seraient pas « de simples observateurs, mais des acteurs principaux » et annoncé que le projet de loi serait amendé dans ce sens.

Madame la ministre s'est déclarée favorable à la demande des élus de voir s'implanter des délégations de l'AFB à une échelle plus locale que celle du bassin océanique et indiqué que cela serait à « prendre en compte dans la construction de l'agence », attirant l'attention sur la nécessité de trouver « un juste équilibre entre le risque de saupoudrage, et en même temps, le maintien d'une force de frappe et d'une densité suffisante ».

Madame la ministre a invité les parlementaires à faire des « propositions » pour la redistribution par l'AFB des avantages financiers issus de l'utilisation des ressources génétiques (mécanisme de l'APA) qui lui seront affectés. Par rapport au calendrier de l'AFB, Madame la ministre a indiqué que « Le mécanisme de préfiguration (...) permet d'avancer, et d'être prêts, avant même que la loi soit adoptée ». Elle a en outre souligné le contexte plus général (COP 21 sur la question des petites îles, conférence de Paris pour le climat) qui donne « encore plus de motivation pour préfigurer quelque chose » et l'importance « qu'on ne s'enferme pas dans une mécanique administrative », insistant, en évoquant les dotations en personnels de l'AFB, sur « le danger de (...) s'engluer dans des problèmes administratifs et de perdre de vue l'horizon, la feuille de route et les objectifs de l'Agence de la biodiversité ».

Madame la ministre a insisté en outre sur l'importance de communiquer largement sur la biodiversité, à travers les sciences participatives, auprès des établissements scolaires, des universités, du grand public, afin que « les citoyens aussi comprennent les enjeux et les raisons pour lesquelles on s'investit dans la préservation de la biodiversité ».

2) Les conclusions de Messieurs les animateurs :

M. Letchimy a remercié Madame la ministre et Madame la rapporteure pour avoir soutenu « la bataille » des députés d'outre-mer lors du travail en commission parlementaire sur le projet de loi Biodiversité pour « l'introduction d'une série d'amendements (...) permettant de donner une vraie place à l'outre-mer ». Il a mis en évidence l'importance des acquis issus de ce travail : la déclinaison locale de l'AFB, la mise en place de comités régionaux de la biodiversité en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion, la possibilité qu'une collectivité devienne l'autorité administrative délivrant les autorisations d'accès aux richesses génétiques sur son territoire. Soulignant par ailleurs que, « sur le fond, la très forte présence de l'outre-mer, (...) tant océanique que terrestre, tant en matière de richesses biologiques (...) milite pour que les positionnements soient extrêmement forts. » M. Letchimy a par ailleurs souligné l'importance des liens sociétaux forts dans les outre-mer entre l'« identité locale », « les coutumes », « les traditions » et « la richesse biologique » des territoires, facteurs qui font de la biodiversité « une question de survie ».

M. Lurel, tout en invitant à « continuer le travail parlementaire » pour modifier le projet de loi, a souligné le fait que la question des moyens de « l'agence ou des agences, selon ce que l'on aura choisi en dernière instance », de sa gouvernance, de son fonctionnement interne, de son articulation avec les comités régionaux de la biodiversité et qui allait relever du domaine réglementaire et par conséquent de l'action de M. Laroussinie, en tant que directeur de la préfiguration, pour être très concrète, n'en était pas moins le gage de la réussite de l'AFB. M. Lurel a par conséquent demandé au Gouvernement de « prendre des engagements » et d'impliquer les animateurs du réseau des partenaires des outre-mer dans « l'élaboration des textes réglementaires et notamment de nature décrétable » des travaux de la préfiguration de l'AFB dans les outre-mer. M. Lurel a en outre remercié Madame la ministre et l'ensemble des participants pour la qualité des débats tenus tout au long de l'atelier et souligné le travail à poursuivre. « Qui par amendement, qui par des propositions en matière réglementaire pour en faire un beau texte, répondant aux attentes, aux aspirations et aux besoins des outre-mer (...) et à l'impératif national de préservation, de valorisation de la biodiversité de la République. »

3) La conclusion de Madame la rapporteure :

Madame Gaillard a conclu l'atelier en abordant le sujet de la gouvernance et des moyens de l'AFB. Elle a ainsi rappelé que l'Agence française pour la biodiversité serait un « outil » pour mettre en place les politiques publiques de biodiversité dont les orientations relèveraient du conseil national de la biodiversité et des conseils régionaux de la biodiversité, lieux où les élus pourront s'exprimer et influencer sur ces politiques, invitant à un maillage de l'AFB « sur chaque territoire, (...) à l'instar de ce qui se passe pour le Conservatoire du littoral, où il y a les conseils de rivages ». Sur la question de la représentation des élus d'outre-mer dans le conseil d'administration de l'AFB, Madame Gaillard a invité les élus ultramarins à se mobiliser pour être désignés sur les sièges réservés aux élus nationaux, aux élus locaux, pour que les associations de leurs territoires soient désignées aux sièges réservés aux structures associatives et rappelé le principe de « comités thématiques qui auraient une délégation pour l'outre-mer », autre biais pour les élus d'outre-mer d'être représentés au sein de l'AFB. Sur la question des moyens, Mme Gaillard a rappelé l'échec de la tentative d'intégrer l'ONCFS à l'AFB, qui aurait rapporté des moyens humains et financiers supplémentaires à l'AFB tandis que les agents de l'ONCFS « font un gros travail de biodiversité ». Mme Gaillard a conclu son propos en soulignant elle aussi la nécessité de « faire passer des messages au Gouvernement, parce qu'il y a des choses qui ne relèvent pas non plus de la loi. »



Paris, le

15 JUIN 2015

Monsieur le Président,

Madame Ségolène ROYAL, Ministre en charge de l'Écologie a confié la direction de la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité le 29 octobre dernier à Monsieur Olivier LAROUSSINIE, Directeur de l'Agence des aires marines protégées. Monsieur Victorin LUREL, Président de la région Guadeloupe a été désigné, aux côtés de Monsieur Serge LETCHIMY, député de Martinique, comme animateur d'un réseau de partenaires d'Outre-mer, afin d'adresser à la Ministre des propositions d'organisation, début juin.

Cette mission a conduit à organiser un atelier national d'élus le 11 février, présidé par Madame la Ministre. L'atelier « Quelles déclinaisons de l'Agence française pour la biodiversité dans les Outre-mer ? » avait pour but, avant le vote du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, d'inviter les élus de chaque territoire d'Outre-mer à s'exprimer sur ce que devaient être les missions des délégations de l'Agence française pour la biodiversité dans les Outre-mer, les moyens qui pourraient les soutenir, l'échelle d'implantation de l'Agence dans les Outre-mer et les modes de gouvernance des délégations de cette agence dans les Outre-mer. Cet atelier a permis d'enrichir le texte de loi et de mobiliser, avec succès, les parlementaires d'Outre-mer.

L'atelier du 11 février a mis à jour la nécessité de bâtir des délégations locales de l'Agence qui répondent aux attentes de chaque territoire d'Outre-mer.

Monsieur Ferdy LOUISY
Président du Parc National de la Guadeloupe
Habitation Beausoleil Montéran
BP 93
97120 ST CLAUDE

La réunion des acteurs guadeloupéens de la biodiversité présidée par Monsieur Victorin LUREL le 8 avril dernier a précisé les attentes locales.

Nous souhaitons vous confier la mission de préparer la création de la délégation locale de l'Agence.

Vos travaux devront vous conduire à :

1. Définir les missions de cet outil, au regard des missions confiées par la loi, de l'évaluation des missions déjà couvertes par divers acteurs en Guadeloupe et des priorités du territoire,
2. Evaluer le coût de l'accomplissement de ces missions en établissant un projet de budget sur cinq ans, décliné annuellement et en évaluant les effectifs en personnel nécessaires au fonctionnement de l'établissement,
3. Rechercher les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement en privilégiant :
 - La recherche de mutualisations possibles (personnels, moyens) auprès des acteurs publics déjà présents sur le territoire : établissements publics de l'État, établissements publics locaux, syndicats mixtes, collectivités,
 - L'identification des partenariats qui pourraient être noués avec les acteurs privés du territoire : associations, entreprises, autres. Vous ne manquerez pas de mettre en évidence les questions juridiques posées par cette recherche de moyens.
4. Définir les relations entre ce futur établissement et les acteurs déjà présents sur le territoire en vous interrogeant sur :
 - Leur intégration au futur établissement,
 - Le cas échéant, la forme et l'objet des partenariats qu'ils seront amenés à nouer avec la future déclinaison de l'Agence en Guadeloupe.
5. Rechercher la forme juridique la plus adaptée au fonctionnement de ce futur outil en menant une analyse intégrant deux hypothèses :
 - La mise en place d'une délégation territoriale de l'Agence française de la biodiversité en Guadeloupe,
 - La construction d'un établissement public de coopération environnementale qui assurerait la représentation de l'Agence française pour la biodiversité en Guadeloupe.

6. Définir la gouvernance: composition de l'organe de gouvernance, rôle, liens entre gouvernance interne et gouvernance nationale de l'Agence française de la biodiversité, liens entre d'autres établissements publics et structures avec le comité régional de la biodiversité, fusionné avec le comité de bassin de Guadeloupe etc.

Votre mission devra aboutir à la rédaction de propositions avant le 1er janvier 2016.

Pour conduire cette mission, en sus de l'appui que les services de la Région Guadeloupe pourront vous apporter par l'intermédiaire de Monsieur André BON, directeur général adjoint en charge de l'environnement, vous bénéficierez de l'assistance de Monsieur Daniel NICOLAS, de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, et de Monsieur Jean-Jacques POURTEAU actuellement secrétaire général de Parcs nationaux de France, au titre de la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité.

Un comité de pilotage associant nos services et le Conseil départemental de Guadeloupe suivra les travaux de préfiguration locale que vous conduirez et actera les décisions qui en découleront. Vous veillerez à la tenue de réunions de ce comité de pilotage tous les deux mois au minimum et à la diffusion des comptes rendus de ce comité de pilotage auprès de chacun de ses membres, ainsi qu'auprès de l'équipe de préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité. Les services de la région Guadeloupe vous apporteront leur appui pour la tenue du secrétariat de ce comité de pilotage.

Nous vous remercions chaleureusement d'accepter cette mission et vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Ministre de l'Écologie, du
Développement durable et de
l'Énergie



Ségolène ROYAL

Le Président de la Région
Guadeloupe



Victorin LUREL



Préfiguration de la délégation en Martinique de l'Agence française pour la biodiversité :

« l'Agence Martiniquaise de l'Eau et de la Biodiversité »

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages crée l'Agence française pour la biodiversité.

Madame Ségolène ROYAL, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a confié la direction de la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), le 29 octobre dernier, à monsieur Olivier LAROUSSINIE, directeur de l'Agence des aires marines protégées. En outre, ont été désignés comme animateurs d'un réseau de partenaires d'outre-mer, Serge LETCHIMY et Victorin LUREL, députés et respectivement présidents des régions de Martinique et de Guadeloupe, afin de formuler des propositions d'organisation des délégations de l'AFB dans les outre-mer, pour le début du mois de juin.

Dans ce cadre, un atelier de travail d'élus a été organisé le 11 février dernier, à l'invitation de la Ministre. Cet atelier intitulé « Quelles déclinaisons de l'AFB dans les outre-mer ? » avait pour but, avant l'adoption définitive du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages par le Parlement, d'inviter les élus de chaque territoire d'outre-mer à s'exprimer sur ce que devaient être les missions des délégations de l'AFB dans ces territoires, sur les moyens qui pourraient les soutenir ainsi que sur l'échelle d'implantation de ces délégations dans les outre-mer et les modes de gouvernance de celles-ci. Cet atelier a permis d'enrichir le projet de loi en précisant, notamment, la participation des outre-mer à la gouvernance de l'AFB et la possibilité de création de délégations de l'Agence.

L'atelier du 11 février a mis à jour la nécessité de mettre en place des délégations locales de l'AFB. Le Président du Conseil régional de Martinique a proposé aux acteurs martiniquais de la biodiversité, réunis le 9 avril dernier en présence de monsieur LAROUSSINIE, de mettre en place une agence martiniquaise qui intégrerait dans son champ de compétences l'eau et la biodiversité et soit le support martiniquais des politiques portées par l'AFB au niveau national.

La Convention « Martinique Ile Durable » entre l'Etat, représenté par Madame Ségolène ROYAL, et la région Martinique, représentée par Serge LETCHIMY, prévoit des actions d'accompagnement du projet de loi, notamment, la préfiguration de la délégation en Martinique de l'Agence française pour la biodiversité.

Ainsi, devra être préfigurée l'Agence martiniquaise de l'eau et de la biodiversité qui prendrait la forme juridique d'un **établissement public de coopération environnementale**, tel que prévu par le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le Président de la région nommera le préfigurateur qui sera en charge de :

1. Définir le champ des missions de ce futur établissement, au regard des missions confiées par la loi, des besoins des territoires et d'une évaluation des missions déjà couvertes par les divers acteurs de la biodiversité présents en Martinique.
2. Evaluer le coût de l'accomplissement de ces missions en établissant un projet de budget sur 5 ans, décliné annuellement et évaluant les effectifs en personnel nécessaire au fonctionnement de l'établissement.
3. Rechercher les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement en privilégiant :
 - la recherche de mutualisations auprès des acteurs publics déjà présents sur le territoire œuvrant dans le champ de l'eau et de la biodiversité : établissements publics de l'Etat (présents et à venir, tel le futur parc naturel marin de Martinique), établissements publics locaux, syndicats mixtes ;
 - l'identification des partenariats qui pourraient être établis avec les acteurs privés du territoire (associations, entreprises, autres).

Ces pistes de réflexions intégreront la recherche de différentes sources de financement.

4. Définir la gouvernance.
 - Définir une gouvernance interne : composition d'un organe de gouvernance, définition de son rôle et de ses liens avec la gouvernance nationale de l'Agence française pour la biodiversité.

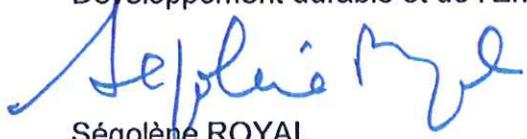
- Anticiper les conséquences sur la gouvernance des établissements publics que l'Agence martiniquaise de l'Eau et de la Biodiversité serait amenée à intégrer, en particulier, au regard de leurs statuts juridiques.
 - Etablir les liens avec la gouvernance interne des autres établissements publics et structures avec lesquels la délégation travaillera. Prévoir, ainsi, le lien qui sera établi avec le comité régional de la biodiversité, fusionné avec le comité de bassin de Martinique.
5. Le travail de préfiguration devra permettre d'installer la délégation de l'Agence au 1^{er} janvier 2016.

Pour conduire cette mission, en sus de l'appui que les services de la région Martinique pourront apporter, le préfigurateur qui sera désigné bénéficiera de l'assistance de monsieur Patrick BOURVEN, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique et de l'appui technique de l'équipe de préfiguration nationale de l'Agence française pour la biodiversité.

Un comité de pilotage associant les services régionaux, le Conseil départemental de Martinique et les services de l'Etat suivra les travaux de préfiguration locale et actera les décisions qui en découleront.

Fait à Fort-de-France, le 9 mai 2015

La ministre de l'Ecologie, du
Développement durable et de l'Energie


Ségolène ROYAL

Le président de la Région Martinique




Serge LETCHIMY



Région Martinique

Le Président

.....
Direction Générale des Services

.....
Direction Générale des Services

ANTENNE DE REGION PROVENCE
CÔTE D'AZUR
33 AVENUE NOTRE DAME
06000 NICE

Madame Annabelle JAEGER
Conseillère Régionale

N/Réf. : DGS/LM/SH/2015/N°15-804

Dossier suivi par : Lise MOUTAMALLE
Directrice Générale des Services

Référent courrier : Simone HARNAIS
Assistante DGS – Poste 6737

Objet : Préfiguration de l'AFB Martinique
comme région pilote

Fort-de-France, le **29 AVR. 2015**

Madame,

La Martinique présente des atouts exceptionnels en matière de biodiversité. Appartenant à l'un des 34 « points chauds » (hot-spots) de la biodiversité mondiale, la région est l'un des plus grands centres mondiaux de l'endémisme, en raison de son isolement et de son climat.

C'est pourquoi, la Collectivité Régionale a positionné sa connaissance, sa préservation et sa valorisation comme un axe majeur de son développement.

J'ai l'honneur de vous soumettre la candidature de la Martinique comme région pilote dans le cadre d'une déclinaison territoriale de l'Agence Française pour la Biodiversité.

La Collectivité Régionale mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin que cet outil soit opérationnel au plus vite.

Dans l'espoir que cette proposition emportera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Serge LETCHIMY
Le Président du Conseil Régional
de Martinique

Serge LETCHIMY



Brest, le 19 mai 2015

Affaire suivie par :
Laure LEBON
Tél. : 02 98 33 87 24
Courriel : laure.lebon@aires-marines.fr

Le directeur de la mission de préfiguration
de l'Agence française pour la biodiversité

à

Madame la présidente du conseil
départemental de la Réunion
Département de la Réunion
2 rue de la Source
97488 SAINT-DENIS cedex

Réf courrier : D1D1151452

Objet : Préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité à la Réunion.

Madame la ministre en charge de l'Ecologie m'a confié la direction de la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité le 29 octobre dernier. Elle a en outre désigné, à mes côtés Messieurs les députés Serge LETCHIMY et Victorin LUREL, comme animateurs d'un réseau de partenaires d'outre-mer, afin que nous puissions tous trois lui adresser des propositions d'organisation de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) dans les outre-mer, début juin.

Cette mission nous a conduits à organiser un atelier national d'élus le 11 février, à l'invitation de Madame la ministre. L'atelier « Quelles déclinaisons de l'AFB dans les outre-mer ? » avait pour but, avant le vote du projet de loi « Biodiversité » par l'Assemblée nationale qui s'est déroulé mi-mars, d'inviter les élus de chaque territoire d'outre-mer à s'exprimer sur ce que devaient être les missions des délégations de l'AFB dans les outre-mer, les moyens qui pourraient les soutenir, l'échelle d'implantation de l'AFB dans les outre-mer et les modes de gouvernance des délégations de l'AFB dans les outre-mer. Cet atelier a permis de mobiliser, avec succès, les députés d'outre-mer sur les amendements à faire adopter par l'Assemblée nationale lors du vote du projet de loi « Biodiversité » pour que la place des outre-mer soit mieux reconnue dans ce texte.

L'atelier du 11 février a mis à jour la nécessité de bâtir des délégations locales de l'AFB qui répondent aux attentes de chaque territoire d'outre-mer, en fonction des acteurs présents sur chaque territoire, des statuts propres à chaque territoire, des besoins de chaque territoire.

Copie à : Monsieur le président du conseil régional
Monsieur le préfet
Monsieur le DEAL

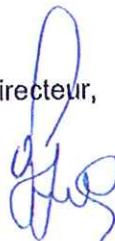
Monsieur Serge LETCHIMY s'est rendu à la Réunion le 29 avril et a ainsi eu l'occasion de présenter la démarche de préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité dans les outre-mer à Madame Claudette GRONDIN et Monsieur Daniel GONTHIER lors d'un rendez-vous au Département, ainsi qu'à Monsieur Dominique FOURNEL lors d'un rendez-vous à la Région. Il s'est ainsi entendu évoquer les travaux de concertation menés par la Région, le Département et l'Etat auprès des acteurs de la biodiversité de la Réunion autour du projet d'AFB, et les attentes du Département face à cet outil.

Afin de faire état des attentes du territoire de la Réunion dans le rapport que Messieurs LETCHIMY, LUREL et moi-même allons rendre à Madame la ministre en juin, il me serait précieux de connaître l'orientation générale que la Réunion souhaite prendre par rapport à l'outil que représente l'Agence française pour la biodiversité dès ce mois de juin. Ceci permettrait que nous définissions conjointement la préfiguration qui peut répondre aux attentes de la Réunion, quand bien même la construction de cet outil au service du territoire prendra le temps nécessaire à sa maturation.

Ma collaboratrice, Laure LEBON, se tient à votre disposition pour toute question que mon courrier ferait naître de votre part.

Je vous remercie quant à moi pour votre forte implication dans ce processus de concertation.

Le directeur,



Olivier LAROUSSINIE



Brest, le 19 mai 2015

Affaire suivie par :
Laure LEBON
Tél. : 02 98 33 87 24
Courriel : laure.lebon@aires-marines.fr

**Le directeur de la mission de préfiguration
de l'Agence française pour la biodiversité**

à

**Monsieur le président du conseil régional de
la Réunion
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René-Cassin Moufia
97719 SAINT-DENIS cedex 09**

Réf courrier : 15151MS153

Objet : Préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité à la Réunion.

Madame la ministre en charge de l'Ecologie m'a confié la direction de la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité le 29 octobre dernier. Elle a en outre désigné, à mes côtés Messieurs les députés Serge LETCHIMY et Victorin LUREL, comme animateurs d'un réseau de partenaires d'outre-mer, afin que nous puissions tous trois lui adresser des propositions d'organisation de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) dans les outre-mer, début juin.

Cette mission nous a conduits à organiser un atelier national d'élus le 11 février, à l'invitation de Madame la ministre. L'atelier « Quelles déclinaisons de l'AFB dans les outre-mer ? » avait pour but, avant le vote du projet de loi « Biodiversité » par l'Assemblée nationale qui s'est déroulé mi-mars, d'inviter les élus de chaque territoire d'outre-mer à s'exprimer sur ce que devaient être les missions des délégations de l'AFB dans les outre-mer, les moyens qui pourraient les soutenir, l'échelle d'implantation de l'AFB dans les outre-mer et les modes de gouvernance des délégations de l'AFB dans les outre-mer. Cet atelier a permis de mobiliser, avec succès, les députés d'outre-mer sur les amendements à faire adopter par l'Assemblée nationale lors du vote du projet de loi « Biodiversité » pour que la place des outre-mer soit mieux reconnue dans ce texte.

L'atelier du 11 février a mis à jour la nécessité de bâtir des délégations locales de l'AFB qui répondent aux attentes de chaque territoire d'outre-mer, en fonction des acteurs présents sur chaque territoire, des statuts propres à chaque territoire, des besoins de chaque territoire.

Copie à : Madame la présidente du conseil départemental
Monsieur le préfet
Monsieur le DEAL

Monsieur Serge LETCHIMY s'est rendu à la Réunion le 29 avril et a ainsi eu l'occasion de présenter la démarche de préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité dans les outre-mer à Monsieur Dominique FOURNEL lors d'un rendez-vous à la Région, ainsi qu'à Madame Claudette GRONDIN et Monsieur Daniel GONTHIER lors d'un rendez-vous au Département. Il s'est ainsi entendu évoquer les travaux de concertation menés par la Région, le Département et l'Etat auprès des acteurs de la biodiversité de la Réunion autour du projet d'AFB.

Afin de faire état des attentes du territoire de la Réunion dans le rapport que Messieurs Letchimy, Lurel et moi-même allons rendre à Madame la ministre en juin, il me serait précieux de connaître l'orientation générale que la Réunion souhaite prendre par rapport à l'outil que représente l'Agence française pour la biodiversité dès ce mois de juin. Ceci permettrait que nous définissions conjointement la préfiguration qui peut répondre aux attentes de la Réunion, quand bien même la construction de cet outil au service du territoire prendra le temps nécessaire à sa maturation.

Ma collaboratrice, Laure LEBON, se tient à votre disposition pour toute question que mon courrier ferait naître de votre part.

Je vous remercie quant à moi pour votre forte implication dans ce processus de concertation.

Le directeur,



Olivier LAROUSSINIE



POLE AMENAGEMENT INNOVATION ET INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENT RECHERCHE, INNOVATION ET AMENAGEMENT
NUMERIQUE DU TERRITOIRE

SERVICE INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Affaire suivie par : Frederic BLANCHARD
Email : frederic.blanchard@cr-guyane.fr

N° 266323/2015/PA2I/DRA/SIT//FB

Cayenne, le 25 mai 2015

**ASSOCIATION DES REGIONS DE
FRANCE**
Monsieur Alain ROUSSET
282. Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : Expérimentation délégation AFB en Région Guyane

Monsieur le Président, *Mon collègue*

Comme vous le savez, la Région Guyane suit attentivement l'évolution du projet de Loi Biodiversité du gouvernement considérant les enjeux exceptionnels de la biodiversité pour le territoire Guyanais.

Les avancées récentes de rédaction de ce projet lors des débats parlementaires sur les questions de gouvernance et sur la création de l'Agence française pour la Biodiversité (AFB) donnent enfin une place aux régions, notamment sur les possibilités offertes de créer des délégations territoriales.

Depuis 3 ans, la Région Guyane en collaboration avec la DEAL Guyane et le Département a lancé un travail de fond pour faire émerger une structure chargée des problématiques biodiversité : fédérer les acteurs, mise en place d'observatoires, coordination des actions de conservation, création d'un centre de conservation de ressources génétiques, etc. C'est ainsi qu'est né le projet d'Office de la Biodiversité amazonienne de Guyane (OBAG). Devant l'absence d'outils juridiques adaptés à notre territoire, nous avons par exemple sollicité l'Etat pour pouvoir disposer du prochain statut d'Etablissement Public de Coopération Environnemental (EPCE) sur la base des EPCC ; point repris par le projet de loi.

Dans le contexte de création de l'AFB, il s'avère que le projet OBAG répond en partie à la notion de délégation territoriale de l'AFB.

J'ai donc l'honneur de solliciter votre appui pour devenir territoire expérimental afin que nous puissions rapidement poser les bases juridiques, organisationnelles et budgétaires entre l'AFB et l'OBAG. Mes services se tiennent à votre entière disposition pour s'engager dans cette démarche.

En espérant que notre expérience guyanaise puisse contribuer également à l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le Président de Région

Rodolphe ALEXANDRE

Copie à :

Eric SPITZ, Préfet de la Région Guyane
Denis GIROU, DEAL Guyane
Annabelle JAÉGER, ARF
Guilhem ISAAC GEORGES, ARF
Olivier LAROUSSINIE, préfigurateur AFB
Paul DELDUC, MEDDE
Cédric LORET, MOM

REGION GUYANE

Cité Administrative Régionale - Carrefour de Suzini - 4179, Rte de Montabo - B.P. 47025 - 97307 Cayenne Cedex - Guyane Française

Téléphone : 0594 29 20 20 - Télécopie : 0594 31 95 22

Région Guyane, Territoire Numérique... <http://www.cr-guyane.fr>

Antenne Agence Française de la Biodiversité

Contribution de La Réunion

Il s'agit d'une position commune et partagée, élaborée de manière partenariale par la DEAL Réunion, la Région Réunion, le Département de La Réunion, l'Office de l'eau de La Réunion et le Parc national de La Réunion.

Cette contribution s'appuie notamment sur le questionnaire « Quelles déclinaisons de l'Agence française de la biodiversité dans les outre-mer ? » du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, en lien avec l'atelier de travail du 11 février 2015 qui s'est déroulé à Paris, ainsi que des éléments de synthèse qui en découlent.

La gouvernance locale envisagée et ses liens avec la gouvernance nationale de l'AFB

La gouvernance de l'antenne AFB doit trouver son fondement dans celle de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité.

Afin de mieux répondre aux spécificités de la zone SOI en matière de biodiversité et de tenir compte de l'éloignement, il serait opportun de doter l'antenne locale d'une certaine autonomie de décision, partagée avec les acteurs locaux.

La création d'une structure légère pourrait être envisagée, sans personnalité juridique sur un modèle de mutualisation conventionnelle (comme le Secrétariat général des Hauts ou l'AGILE), pour laquelle il convient d'identifier les ressources humaines apportées par chaque partenaire.

Il conviendrait de s'assurer du financement par l'AFB nationale, pour la prise en charge des salaires des personnels qui pourraient être mis à disposition au sein de l'AFB Réunion.

L'antenne de l'AFB pourrait assurer le secrétariat de cette gouvernance locale, qui pourrait être évolutive. Dans un premier, elle se déclinerait par la mise en place de 2 instances :

- Un comité de pilotage de dimension restreinte, comprenant : l'Etat, la Région Réunion, le Conseil Départemental de La Réunion, qui aura pour mission la gouvernance politique de l'antenne.

Ce Comité pourrait arrêter chaque année le budget et le programme d'activités de l'AFB après avis du comité Comité Régional de la Biodiversité (CRB).

Pour la mise en œuvre des actions et la mobilisation des crédits, un comité d'engagement avec les DGS pourrait décider de l'affectation des fonds (fonctionnement de type AGILE), en conformité avec les orientations politique du COPIL. Ce comité pourrait se réunir à une fréquence trimestrielle, par exemple.

- Une instance plus large, de concertation qui définit les priorités, intégrant les acteurs opérationnels (OLE, Parc national, etc.), le tissu associatif, les organismes de recherche, qui correspond au Comité Régional de la Biodiversité (CRB), telle que le mentionne la loi sur la Biodiversité.

Le président du comité de pilotage de l'AFB local doit être membre du Conseil d'administration de l'AFB Nationale.

L'antenne AFB pourrait assurer le secrétariat du Comité Régional de la Biodiversité.

Les missions qui ne sont pas couvertes actuellement en matière de biodiversité sur le territoire, et celles qui devraient être couvertes par l'antenne AFB du territoire de La Réunion

L'antenne AFB de La Réunion devra assurer les missions suivantes :

1. Coordination

=> Rôle de pilote permettant de fédérer les principaux acteurs, permettant de garantir la cohérence des projets mise en œuvre sur le territoire Réunionnais : actualisation régulière, pilotage de la mise en œuvre et évaluation de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité, avec comme axe prioritaire le développement de la connaissance et sa mise à disposition opérationnelle auprès des acteurs publics.

2. Animation et Evaluation des politiques publiques

=> Préconisations, orientations

- les Espèces exotiques envahissantes

=> Les invasions par des espèces exotiques représentent la première menace de la biodiversité indigène et endémique des territoires de l'Océan Indien

- le Changement climatique,

=> Les écosystèmes tropicaux insulaires et les conséquences en termes environnementaux, sociaux et économiques nécessitent d'être appréhendés à l'échelle du sud ouest de l'océan Indien

- le volet Communication, sensibilisation et éducation

=> Appui et formation des acteurs professionnels de la biodiversité, Mise en place d'un programme de sensibilisation à la biodiversité, Circulation de l'information

- le volet mutualisation des données

=> Mutualisation des données disponibles sur la biodiversité, interopérabilité entre les banques de données locales et nationales

3. Ingénierie financière (recherche de fonds)

=> Mission de conseil et « redistribution » des financements, avec la définition des priorités et critères de financement, Montage d'appels à projets, Relais pour des opérateurs et le portage de projets multi-acteurs, en lien avec les bailleurs de fonds (FFEM, AFD...)

4. Approche économique de la biodiversité et des écosystèmes associés

=> Valeur patrimoniale, définition d'indicateurs, mobilisation et développement de compétences micro et macro économique, méthodologie à développer dans l'OI pour la définition de valeurs-guide sur les espèces et milieux

5. Coopération régionale

=> L'archipel des Mascareignes est un Hot-spot de Biodiversité, reconnu par l'IUCN. Les problématiques et les enjeux en matière de biodiversité, sont similaires dans les territoires de cet archipel et leur traitement peut trouver dans leur partage des économies d'échelle significatives, Portage politique

2 échelles sont à distinguer à ce titre :

- entre les territoires français de la zone SOI (Réunion-Mayotte-TAAF)
- entre les différents Etats de la zone SOI en relation avec la COI

6. Accès et partage des avantages

=> Un appui au contrôle et au suivi du mécanisme d'accès et de partage équitable des avantages liés aux ressources génétiques. Il s'agit de contribuer à la protection des ressources de La Réunion, visant à terme un retour des investissements, sur le territoire de La Réunion.

La collaboration de l'antenne de l'AFB avec les autres acteurs du territoire pour l'exercice de ses missions

L'installation de la future antenne ne devra pas complexifier ou désorganiser le réseau d'acteurs déjà dense et actif au plan local. En ce sens, plutôt que la création d'une nouvelle administration, il convient d'installer une structure légère relevant d'une gouvernance partagée, s'appuyant sur les acteurs locaux.

=> Volonté de non recouvrement avec les autres acteurs locaux, avec des missions complémentaires.

L'antenne AFB de La Réunion n'a pas vocation à développer des missions de police. Les missions régaliennes de l'État devront continuer à être assurées par ses services et opérateurs, le modèle BNOI, service mixte de police de l'environnement, ayant fait ses preuves et devant être conforté.

=> Volonté de maintenir les fonctions régaliennes des services de l'État : coordination de la police, avis sur les dossiers d'impacts, pilotage des espaces protégés

Les sources de financements pouvant être mobilisées pour couvrir les missions de l'antenne de l'AFB sur le territoire Réunionnais

Les dotations de l'État devront être privilégiées, et être attribuées aux antennes ultramarines en tenant compte de la contribution effective importante de l'outremer à la biodiversité nationale (sachant que l'outre-mer rassemble 80 % de la biodiversité française).

=> Mobilisation des financements existants, en cohérence avec les enjeux spécifiques de La Réunion (biodiversité exceptionnelle et unique à l'échelle mondiale, Bien inscrit au Patrimoine de l'UNESCO, couvrant plus de 40 % du territoire) et ceux de Mayotte et des TAAF



BASSIN ÉCOSYSTÉMIQUE DES ANTILLES

Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Edition :

06/2015



Collectivités du bassin écosystémique des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Martinique) représentées au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité

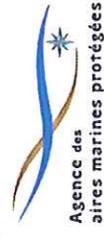


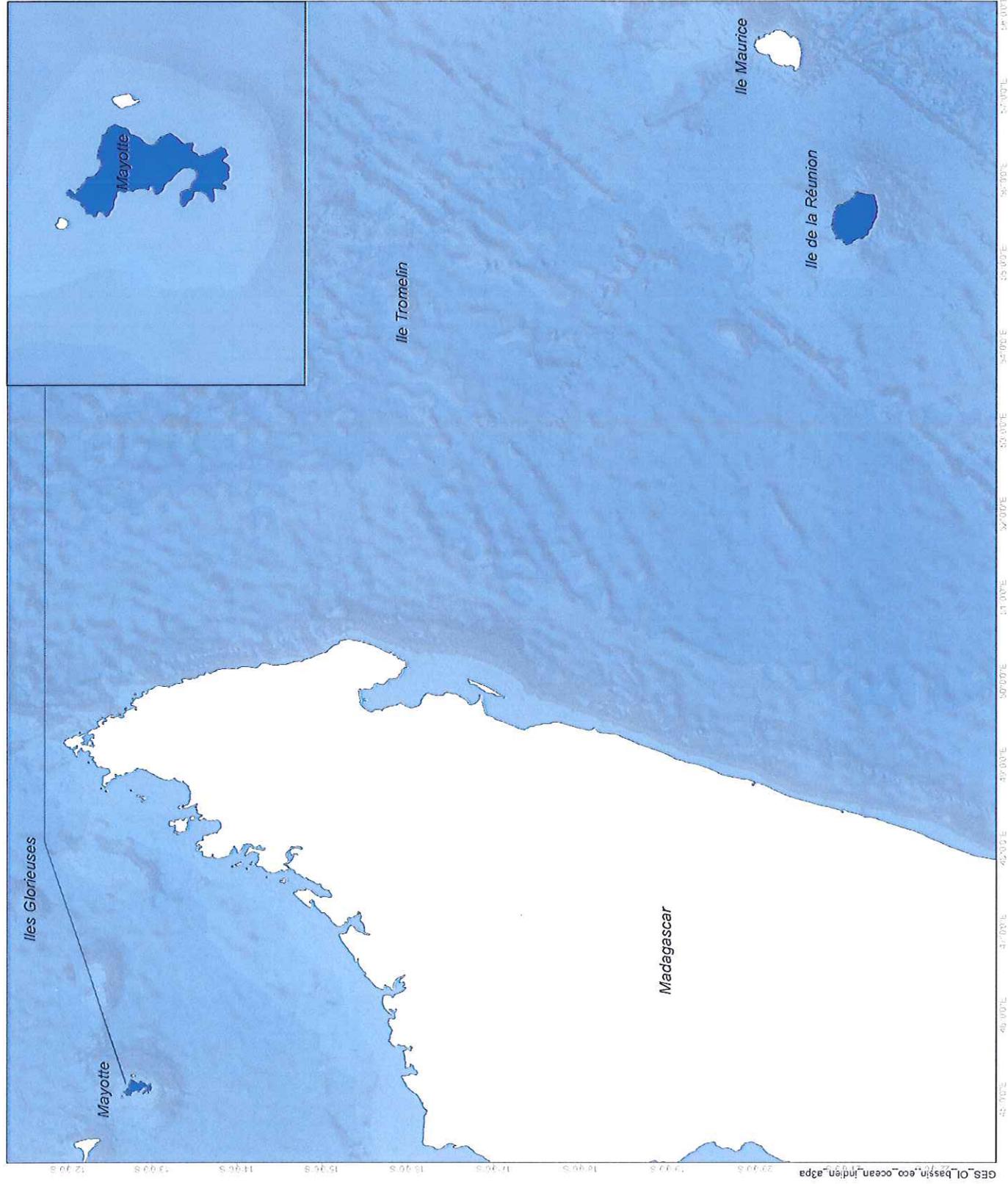
0 50 kilomètres

0 60 milles nautiques

Sources des données :
- FAO, NOAA : zone terrestre et trait de côte
- GEBCO 2008 : bathymétrie
- VLIZ V6 : eaux sous juridiction nationale

Système de coordonnées : WGS 1984 UTM Zone 20N
Projection: Transverse Mercator
Datum: WGS 1984



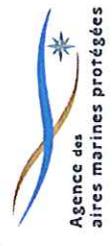


Collectivités du bassin écosystémique de l'Océan Indien (Ile de la Réunion, Mayotte) représentées au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité



Sources des données :
 - FAO, NOAA : zone terrestre et trait de côte
 - GEBCO 2008 : bathymétrie
 - VLIZ V6 : eaux sous juridiction nationale

Système de coordonnées : World Mercator
 Projection: Mercator
 Datum: WGS 1984



Agence des Aires Marines Protégées

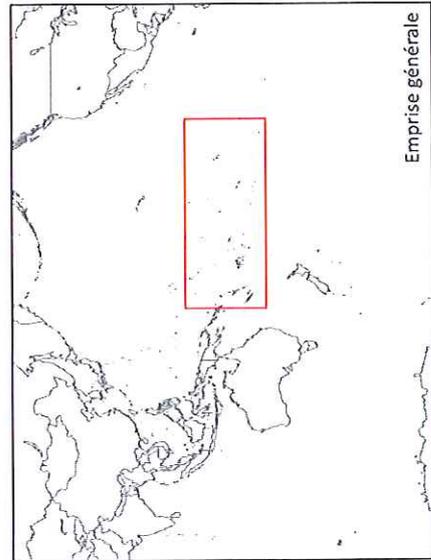
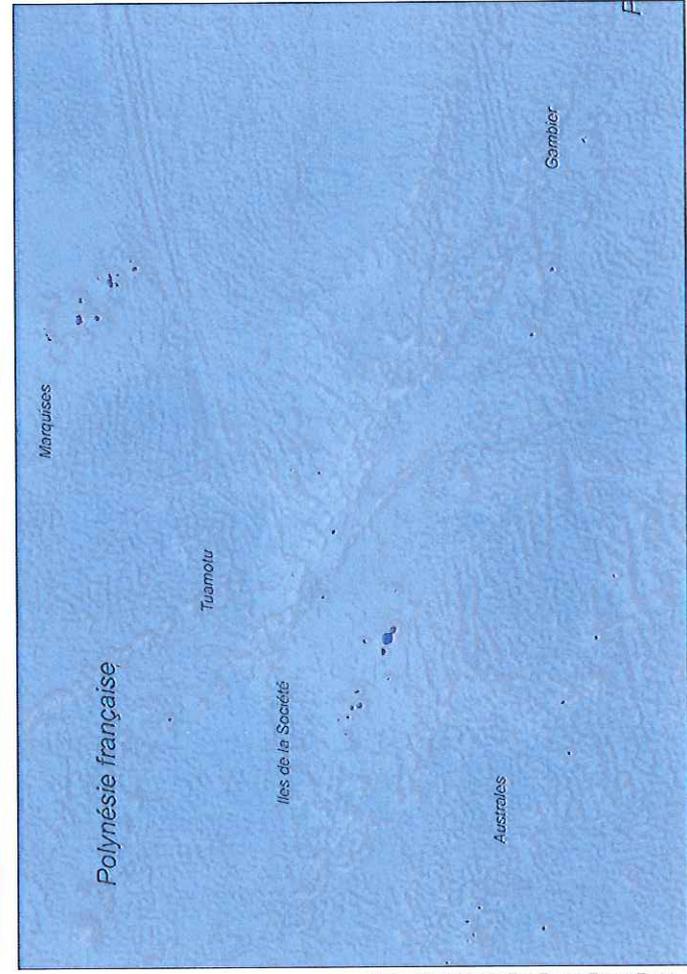
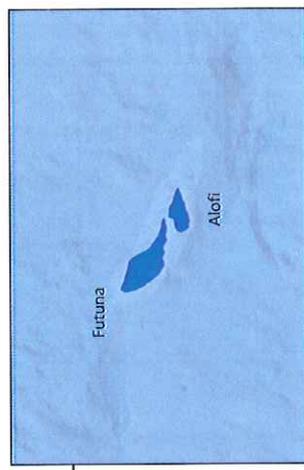
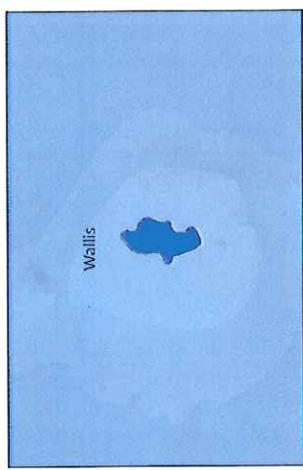
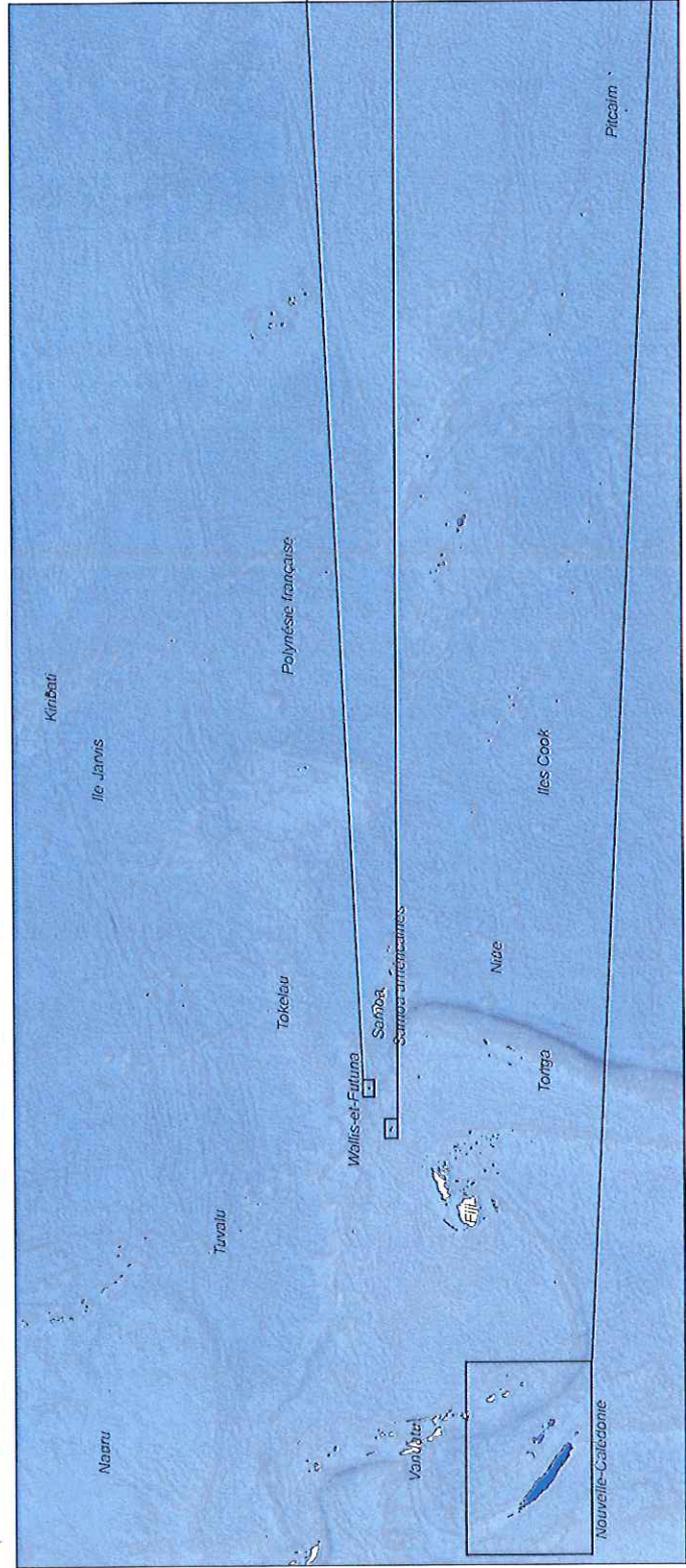


BASSIN ÉCOSYSTÉMIQUE DE L'OcéAN PACIFIQUE

Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française

Edition :

06/2015



Emprise générale

Collectivités du bassin écosystémique de l'océan Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) représentées au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité

Sources des données :
 - FAO, NOAA : zone terrestre et trait de côte
 - GEBCO 2008 : bathymétrie
 - VLIZ V6 : eaux sous juridiction nationale
 Système de coordonnées : WGS 1984 PDC Mercator
 Projection: Mercator
 Datum: WGS 1984

